



## **Comité de suivi des fonds européens**

**Réunion du mardi 25 juin 2019**

### **Compte-rendu**

Le deuxième comité de suivi commun des programmes européens Bourgogne et Franche-Comté 2014-2020 s'est réuni le 25 juin 2019 à Chalon-Sur-Saône, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie, présidée par Monsieur Patrick AYACHE, Vice-Président en charge des fonds européens, représentant Madame la Présidente du Conseil régional. (M. Eric PIERRAT, SGAR, excusé).

(La séance est ouverte à 10 heures 00 sous la présidence de M. AYACHE).

#### **Propos introductifs**

Patrick AYACHE, Vice-Président du conseil régional accueille les participants et les remercie pour leur présence à ce deuxième comité de suivi commun des programmes européens Bourgogne et Franche-Comté 2014-2020.

Il salue la présence des correspondants de la Commission Européenne et les remercie pour les bonnes relations qu'ils entretiennent avec les équipes : Monsieur Laurent TEZE pour la DG Régio, (représentant pour le PO FEDER-FSE Bourgogne, Monsieur Vincente RODRIGUEZ-SAEZ chef d'unité de la DG Régio), , ainsi que Madame Paola BERTOLLISSI pour la DG Emploi. La DG Agri n'est pas représentée puisque ce comité n'abordera pas le FEADER, qui sera traité au cours du comité de suivi du mercredi 26 juin à Port-sur-Saône.

Sont également salués Juliette MEMMI et Jocelyn VIDON-BUTHION représentants de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) ainsi que Eléonore RAUBER, cheffe du Bureau Appui Règlementation Gestion Contrôle du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

L'année 2018 fut particulièrement riche et rythmée. Le travail des équipes a permis l'atteinte des seuils d'évitement du dégageant d'office ainsi que la réussite totale ou partielle selon

les PO des objectifs intermédiaires des cadres de performance ; ceci dans un contexte de renforcement des contrôles auxquels se sont ajoutés 2 audits système menés par la CICC.

Par ailleurs, à un an et demi de la fin des programmes, les enjeux sont, pour l'Autorité de gestion, d'assurer une bonne fin de gestion et de préparer la prochaine période de programmation. Les premiers travaux de la concertation post 2020 ont débuté lors de l'Instance régionale de concertation qui s'est tenue le 2 octobre 2018. Des réunions thématiques se tiendront à l'automne 2019 et seront suivies de réunions dans les territoires à partir de la fin 2020.

Les projets de règlements sont actuellement en cours d'arbitrage. Le 2 juillet prochain les Régions seront amenées à faire entendre leur voix concernant la PAC et les fonds structurels lors du comité Etat – Région qui se tiendra à Paris.

Un point sur les travaux post 2020 sera présenté au cours de ce comité. Au préalable, la matinée sera consacrée aux PO FEDER-FSE Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura, afin notamment de valider les rapports annuels de mise en œuvre (RAMO) et d'évoquer les sujets transversaux. A l'issue du déjeuner, les volets régionaux du PO national FSE et IEJ seront présentés. La journée se terminera par une visite des aménagements urbains de l'Île Saint-Laurent à Chalon sur Saône, projet ayant bénéficié de FEDER au titre de l'axe urbain du programme opérationnel Bourgogne. Cette visite permettra de témoigner de l'action concrète de l'Europe en région, au service des territoires.

Laurent TEZE remercie l'autorité de gestion pour l'organisation de ce comité de suivi. Il souligne les bons taux de programmation des PO FEDER-FSE Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura, notamment en ce qui concernent les axes dédiés à la compétitivité et à la recherche qui sont des enjeux importants de la Stratégie UE 2020.

Les efforts fournis quant à la certification des dépenses sont à poursuivre puisque les seuils à franchir s'avèrent de plus en plus importants.

Il souligne l'effet levier que pourrait permettre la mise en place d'un instrument financier sur le PO Bourgogne, comme évoquée lors de la réunion préparatoire au comité de suivi.

Paola BERTOLISSI remercie également pour l'organisation de ce comité de suivi commun Bourgogne Franche-Comté Massif du Jura.

Puis, Eleonore RAUBER félicite l'Autorité de gestion pour l'atteinte des cadres de performance ce qui facilitera la suite et la fin de programmation qui est une période charnière.

Avant de débiter la séance, Patrick AYACHE rend hommage à Jean-François ISLASSE, ancien chef du service PO FEDER-FSE Franche-Comté qui a perdu la vie le 15 avril dernier.

### **Rappel des enjeux du cadre de performance**

Anne-Marie OLEKSY, Directrice Europe et Rayonnement International, rappelle que les programmes sont soumis à un examen de leur performance à la date du 31 décembre 2018. Cet examen est réalisé par la Commission européenne sur la base des RAMO complets portant sur l'année 2018. Les modalités de calcul d'atteinte des cibles sont ensuite précisées :

-Pour les axes comprenant 2 indicateurs, le cadre de performance est atteint si les 2 indicateurs atteignent au moins 85 % de leur cible. Risque de suspension de paiement si un indicateur n'atteint pas 65% de la cible.

-Pour les axes comprenant 3 indicateurs ou plus, le cadre de performance est atteint si 2 indicateurs atteignent au moins 85 % de leur cible et un indicateur atteint au moins 75% de la cible. Risque de suspension de paiement si 2 indicateurs n'atteignent pas 65% de leur cible.

## **Programme Opérationnel FEDER-FSE Bourgogne**

Dominique PINARD-DUCHAMP, cheffe du service PO FEDER-FSE Bourgogne, présente l'avancement du programme. Elle précise que le choix a été fait de présenter pour chaque Axe, l'état d'avancement au 31/12/18, objectif du RAMO qui doit être validé par ce comité pour une part, et d'autre part l'état d'avancement à la date du comité de suivi..

Au 31 décembre 2018, le taux de programmation du PO B était de 46.48% de la maquette totale. Au 25 juin 2019, ce taux a progressé puisqu'il est de 53.47%.

Comme souligné lors des propos introductifs, le seuil d'évitement du dégageant d'office pour 2018 a été dépassé permettant une avance quant au seuil à atteindre en 2019. Le stock de dépenses suivi à travers un tableau prévisionnel permet d'envisager sereinement le seuil 2019.

Concernant l'axe 1, dédié à la recherche et aux entreprises, Aysun KERIK, chargée de mission, explique que la programmation est contrastée selon les objectifs spécifiques (OS). Au 31 décembre 2018, le taux de programmation était de 35.14% et atteint 45% au 25 juin 2019. Le cadre de performance de l'axe est atteint.

Les OS 1.1 et 1.4 affichent une programmation dynamique, respectivement de 63% et 69% au 25 juin 2019 tandis que les OS 1.2 et 1.3 font apparaître une programmation de 19% et 26%. Concernant l'OS 1.2, les projets partenariaux issus du niveau local et de l'écosystème laboratoires et entreprises du territoire sont en retrait. Des animations ciblées ont été mises en place pour favoriser l'émergence de projets collaboratifs d'envergure. Un appel à projets création-reprises d'entreprises et l'abondement d'un fonds de capital risque dédié à la création d'entreprises innovantes devraient dynamiser la programmation de l'OS 1.3.

Pour illustrer les réalisations concrètes, le projet Gutenberg One porté par la société NEOMEDIAS est présenté. Il s'agit de la réalisation d'un prototype V0 d'un robot capable d'imprimer des livres et des magazines à la demande, en quelques minutes. Le FEDER a soutenu ce projet pour un montant de 150 000 € représentant 30.81% de son assiette éligible.

L'axe 2 dédié au numérique, est ensuite présenté par Sylvain JACOB, chargé de mission. Le taux de programmation était de 79.62% au 31 décembre 2018 et atteint 94% au 25 juin 2019. Les 2 OS affichent également des taux de programmation de 94%. Suite à la modification de programme intervenue en 2018, l'indicateur BO14 « nombre de prises optiques du RIP délivrant un accès à large bande d'au moins 30Mbps » a été remplacé par 2 étapes clés (key implementation steps). L'adoption tardive du régime d'aide d'Etat SA 37183 a entraîné le décalage du calendrier de certains projets et par conséquent un retard dans l'atteinte de la cible de l'indicateur BO14. L'indicateur financier a également été ajusté. Ces modifications ont permis l'atteinte du cadre de performance au 31/12/2018.

Concernant l'OS 2.1 sur les infrastructures numériques, le caractère constructif des comités de suivi bimensuels, organisés avec les 4 Départements, est souligné.

Une interrogation se pose quant à la fin de gestion pour l'OS 2.2 consacré aux usages numériques qui est très dynamique et dont le vivier est important.

La vidéo le « conseiller numérique touristique intelligent » est présentée. Le projet porté par l'agence de développement touristique de la Nièvre a permis la réalisation d'une plateforme

"expériences clients" à la demande 24h/24 h - 7 jours/7 jours, accessible sur des vitrines numériques positionnées en façade des offices de tourisme ou sur des lieux touristiques à forte fréquentation. Cet outil favorisera la mise en place d'une véritable stratégie de la gestion relation clients pour les opérateurs touristiques du territoire. Le FEDER a soutenu ce projet à hauteur de 96 900 € soit 50 % de son coût total.

Franck ROUSSELET, chargé de mission, présente l'axe 3 consacré à la transition énergétique. Cet axe affiche un taux de programmation de 32.35% au 31 décembre 2018 et une progression à 38% au 25 juin 2019. Le cadre de performance de l'axe est atteint.

Concernant l'OS 3.1 visant à promouvoir les énergies renouvelables (biomasse principalement), le premier appel à projets de « chaufferies biomasse avec ou sans réseau de chaleur de puissance jusqu'à 1000 TEP (tonnes équivalent pétrole) par an », ouvert du 15 janvier au 7 juillet 2018, a permis de retenir 10 dossiers sur 14 déposés pour un montant de FEDER de 2,96 M€ et 4,65 MW de puissance bois installée. Un second appel à projets a été lancé le 5 novembre 2018 et devrait permettre de continuer sur cette dynamique.

Sur l'OS 3.2 consacré à l'efficacité énergétique des bâtiments, le premier dossier de logements étudiants a été programmé en 2018. D'autres opérations portées par le CROUS BFC devraient pouvoir être programmées en 2019. La réhabilitation des logements sociaux hors agglomération pâtit de la politique d'investissement des organismes bailleurs, donnant la priorité aux ensembles en zones urbaines (OS 5.1) au détriment des bâtiments très énergivores en milieu rural ne représentant souvent que peu de logements d'où un investissement lourd pour atteindre un bon niveau de performance.

La programmation au titre de l'OS 3.3 sur la mobilité durable a progressé avec d'importants projets structurants tels que le déploiement d'un système de priorisation des bus de ville pour fluidifier le trafic à Dijon, le développement de la centrale régionale de mobilité numérique MOBIGO et la mise en place d'abris vélos sécurisés aux abords des pôles intermodaux.

Pour illustrer les réalisations, l'opération présentée est portée par le Conseil Départemental de Côte d'Or : le projet vise la reconstruction intégrale du collège Roland Dorgelès de Longvic. Composé de trois bâtiments à structure métallique datant de 1969 et d'un bâtiment à structure béton du début des années 1980, les locaux qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite présentent un bas niveau d'isolation thermique. La reconstruction du collège représentera une surface créée de 5 800 m<sup>2</sup>, pour une capacité de 700 élèves, conçue selon les principes de l'architecture bioclimatique (compacité, orientation et traitement de l'enveloppe du bâtiment, recours aux énergies propres, éclairage naturel, toitures végétales, récupération des eaux pluviales, utilisation de matériaux bio-sourcés ...). Cette opération exemplaire est soutenue par le FEDER à hauteur de 997 952.35 euros soit 40% des dépenses éligibles (surcoût par rapport à une construction selon la réglementation thermique en vigueur – RT2012).

Franck ROUSSELET poursuit la présentation avec l'axe 4 dédié à la trame verte et bleue et à la biodiversité. Cet axe permet le financement d'actions d'animation, de travaux ou encore d'acquisitions foncières. Au 31/12/2018, le taux de programmation s'élève à 53,31% de la maquette de l'axe. Ce taux est de 55% au 25 juin 2019. Le cadre de performance est atteint.

Les opérations relatives à la trame bleue sont sous-représentées en 2018 puisque le Conseil régional finance désormais les programmes annuels d'actions des syndicats de rivières sur ses crédits sectoriels (ne s'agissant ni d'investissement ni de travaux, ces opérations n'alimentent pas l'indicateur CO23 « superficie des habitats soutenus »). Des opérations de travaux, contribuant à l'indicateur CO23, seront programmées dès le premier semestre 2019. Toutefois, l'écart entre la cible de cet indicateur à 2018 (3 000 ha) et 2023 (12 000 ha) reste

important. L'année 2018 a enregistré un dépôt de dossiers plus important lié à la trame verte.

Il est précisé que le pilotage de l'axe 4 est rendu compliqué du fait du dépôt tardif des dossiers de demande de FEDER. Ce constat est encore plus prégnant en 2018 (8 dossiers sur 10 déposés courant 2nd semestre). Néanmoins, ces porteurs connaissent bien le fonctionnement des fonds FEDER et les remontées de dépenses se font très régulièrement.

L'axe 4 est illustré par le projet porté par l'Association foncière de Bussy-le-Grand et Lucenay-le-Duc concernant la plantation de haies, d'arbres, de bosquets et de boisements dans le cadre de travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers. Le soutien du FEDER s'élève à 56 830.35 € soit 30% du coût total.

Mathias MESLIER, pilote du PO FEDER-FSE Bourgogne, présente l'axe 5. Au 31 décembre 2018, le taux de programmation de l'axe est de 28.75 % ; au 25 juin 2019, ce taux est de 31%. Le cadre de performance est atteint.

La programmation de l'axe a augmenté de 10 points en 2018, avec une dynamique variable selon les OS. L'OS 5.1 consacré à l'efficacité énergétique a faiblement progressé en 2018. Plusieurs dossiers importants ont été déposés en fin d'année et seront programmés en 2019, permettant de doubler le taux de programmation de l'OS.

L'OS 5.2, n'ayant pas été retenu par les Organismes intermédiaires, aucune programmation n'a été réalisée sur cet OS. Les crédits ont donc vocation à être répartis au sein des autres OS de l'axe lors d'une modification de programme.

L'OS 5.3 a décollé en 2018. La bonne performance de cet OS s'explique par l'aboutissement de plusieurs projets d'aménagements urbains importants (19 projets programmés depuis le début de la période).

L'OS 5.4 a vu un seul dossier programmé en 2018. Cet OS est confronté à l'absence de projets identifiés sur les friches de plusieurs agglomérations.

Un accompagnement renforcé des porteurs de projets a été réalisé au cours de l'année pour travailler sur le montage de projets d'aménagements urbains et économiques sur les OS 5.3 et 5.4, nécessitant du temps mais représentant des montants potentiellement élevés.

Une phase de renégociation avec les agglomérations, organismes intermédiaires, a été menée en 2018 et début 2019 afin d'affecter les crédits restants et actualiser les stratégies de territoire.

Parmi les points de difficultés de cet axe, la réglementation sur les aides d'Etat complexifie le montage de certains dossiers (porteurs publics et régime infrastructures locales).

Cet axe sera illustré par la visite des aménagements urbains de l'île Saint-Laurent prévue au cours de l'après-midi, à l'issue du Comité de suivi.

Laetitia ROUARD, chargée de mission, présente l'avancement des axes 6 et 9 dédiés, respectivement, au FSE et à l'IEJ. Au 31 décembre 2018, l'axe 6 présente un taux de programmation de 62.21%. Au 25 juin 2019, ce taux est de 66%. Le cadre de performance intermédiaire à la fin de l'année 2018 est atteint.

Concernant l'OS 6.1 consacré à l'apprentissage, le soutien du FSE intervient sur deux volets : le développement de l'apprentissage (information, animation, découverte, etc.) et l'amélioration de la qualité de l'apprentissage pendant le parcours de formation. Parmi les projets marquants, l'opération Banc d'essai à destination d'un public en situation de handicap est en lice pour obtenir le trophée des initiatives FSE dans la catégorie Innovations Sociales. Des interrogations se portent sur cet OS du fait de la réforme de l'apprentissage.

L'OS 6.2 qui vise l'augmentation du niveau de qualification des demandeurs d'emploi bourguignon a permis l'accompagnement de 4 263 participants chômeurs.

L'OS 6.3 apparaît en retrait du fait de la mise en place très tardive du service public régional d'orientation.

Les premiers dossiers IEJ qui ont été programmés en 2018 ont contribué au ralentissement des programmations de l'axe 6 puisque les publics sont sensiblement similaires.

En effet, au 31 décembre 2018, 34 dossiers sont programmés sur l'axe 9 IEJ soit un taux de programmation de 62.54%. La totalité de la maquette IEJ, Axe 9, devrait être consommée d'ici la fin 2019.

L'avancement de l'ensemble des axes du PO FEDER-FSE ayant été présenté, Stéphanie VUILLEMIN-MOREL, chargée de suivi FESI, propose un point concernant les sujets transversaux que sont les évaluations, les principes horizontaux et la communication. Concernant le premier point, il est précisé que lorsque les sujets le permettent, les évaluations sont mutualisées à l'échelle des 2 PO FEDER-FSE Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura. La première réalisée en 2016-2017 concerne la mise en œuvre des programmes. Les travaux menés ont permis de mettre en avant les axes les plus dynamiques et ceux plus en recul. Un renforcement de l'animation, notamment au travers de la création du Groupe référent Europe, un ciblage des porteurs potentiels ainsi qu'un plan d'actions resserré ont été mis en place.

Une évaluation sur la transition énergétique a été menée en 2017-2018 en vue d'analyser la pertinence de la stratégie des programmes, l'impact des actions soutenues ainsi que les limites propres aux axes et des pistes de réflexions pour renforcer la suite de la programmation. Les travaux ont permis, bien que les perspectives de la programmation soient dynamiques, de mettre en avant des points d'attention sur chacun des OS permettant ainsi d'envisager des pistes pour la fin de gestion des axes 3 et 5.

Enfin, une évaluation concernant les instruments financiers a été mise en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'actualiser les travaux réalisés depuis 2012 sur le sujet. Ces travaux, hors champ du plan d'évaluation, concernent l'ensemble des politiques régionales dont le PO FEDER-FSE Bourgogne et constituent un préalable à l'abondement d'instruments financiers par le programme.

Par ailleurs, concernant la prise en compte des principes horizontaux posée par la Stratégie UE 2020, le guide de sensibilisation à destination des porteurs de projets et des instructeurs, rédigé en 2018 et mutualisé sur les 2 PO FEDER-FSE, est présenté.

A titre illustratif, les axes 1, 2, 6 et 9 du PO FEDER-FSE contribuent directement à la non discrimination et à l'égalité femmes-hommes au travers notamment des actions favorisant le développement des usages numériques, le développement de la culture entrepreneurial chez les femmes ou encore les actions soutenues par les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C) et les Centres de formation. Au niveau du FSE, 46% des participants aux opérations sont des femmes : les indicateurs FSE rendent compte d'un équilibre femmes/hommes.

Le développement durable est pris en compte sur l'ensemble des axes du PO. Depuis 2014, le FEDER a permis la rénovation BBC de 840 logements, le soutien de 53 projets visant la préservation et restauration des corridors écologiques et la mise en place d'actions de conservation pour 2 820 ha. Le FSE a permis le soutien à des actions de formation incluant des modules de sensibilisation à la préservation de l'environnement (utilisation de produits bio, matériaux durables,...).

Le dernier sujet transversal concerne les mesures de communication. Maryline VERLEYE, chargée de mission communication, présente les actions mises en place sur l'année 2018

parmi lesquelles, le nouveau site internet pour les PO FEDER-FSE Bourgogne et Franche-Comté, la réalisation d'un guide du candidat, l'organisation de réunions de sensibilisation des porteurs potentiels et des réseaux, des réunions du groupe régional de communication, l'élaboration de fiches projets, une exposition de panneaux à l'occasion du Joli mois de mai ainsi que le lancement d'une consultation pour la réalisation de vidéos.

Les principaux points du RAMO ayant été présentés, avant de procéder à sa validation, Patrick AYACHE sollicite les membres du comité de suivi pour d'éventuelles questions ou remarques.

Boris MASSON, chargé de mission USH de Bourgogne, précise que les bailleurs sociaux, malgré un contexte d'incertitudes financières, travaillent au quotidien en étroite collaboration avec les services instructeurs afin de rénover le parc social et ainsi permettre la réalisation des objectifs de performance.

Concernant le numérique, Alex SONTAG, représentant la FRSEA Bourgogne Franche-Comté, s'interroge sur la finalisation de la couverture du réseau d'accès au numérique des territoires ruraux.

Laurent TEZE indique que la Commission européenne souhaite un déploiement du haut débit sur l'ensemble du territoire français. Le FEDER permet le soutien aux territoires urbains et péri-urbains, le FEADER intervient au niveau des territoires ruraux.

Patrick AYACHE précise que ce sujet sera analysé attentivement pour la prochaine programmation.

Par ailleurs, Laurent VOLLE, représentant la Chambre de Commerce et de Industrie BFC, s'interroge quant au régime d'aide à appliquer pour les porteurs publics et notamment sur la notion de distorsion de concurrence pour les projets de construction de chaudières biomasse par les petites collectivités.

Laurent TEZE précise qu'il s'agit d'une interrogation formulée par plusieurs autorités de gestion. La DG COMP travaille actuellement sur le sujet avec le CGET.

Eléonore RAUBER explique que, pour l'instant, aucune réponse précise n'a pu être définie mais que le CGET entend et note les interrogations des autorités de gestions sur ce sujet.

Franck ROUSSELET souligne que la problématique ne se situe pas forcément dans le fait qu'une collectivité soit assimilée à une entreprise mais plutôt dans le fait que l'autofinancement du maître d'ouvrage public doit être pris en compte dans le calcul du niveau d'aide publique possible.

L'assemblée n'ayant plus de question ni remarque et les principaux points du RAMO ayant été présentés, le comité de suivi approuve à l'unanimité le projet de RAMO du PO B portant sur l'année 2018.

Mathias MESLIER, chargé de mission pilotage du PO FEDER-FSE Bourgogne, présente les réflexions quant aux orientations de fin de gestion du PO B. A ce stade ces éléments ne sont pas soumis à la validation du comité de suivi. Ils le seront à l'occasion de la modification du programme opérationnel qui devrait intervenir fin 2019.

Concernant l'axe 1, le transfert d'environ 15 millions d'euros de l'OS 1-2 (recherche collaborative) vers l'OS 1-4 (compétitivité des PME) serait envisagé. La maquette de l'axe resterait ainsi inchangée.

Pour l'axe 2 dédié au numérique, il serait envisagé d'abonder l'OS 2-2 (usages numériques) d'environ 3 millions d'euros en provenance de l'OS 3-2 (efficacité énergétique). La maquette de l'axe augmenterait donc de 3 millions d'euros.

Par conséquent, la maquette de l'axe 3 serait ainsi diminuée de 3 millions d'euros.

Quant à l'axe 4 consacré à la biodiversité, il n'est pas envisagé à ce stade de réaliser des modifications.

Compte tenu de la phase de revoyure avec les agglomérations, des réajustements seraient réalisés au niveau de l'axe 5 (urbain) : la maquette de l'OS 5-1 (logement social) passerait de 9,9 millions d'euros à 10,5 millions d'euros. La maquette de l'OS 5-2 (mobilité) serait réduite à zéro, l'OS 5-3 (aménagement urbain) passerait de 7,9 millions d'euros à 12,2 millions d'euros et l'OS 5-4 (friches économiques) serait réduite passant ainsi de 9,9 millions d'euros à 7 millions d'euros. Les modifications étant réalisées entre chaque OS, la maquette de l'axe resterait donc inchangée.

Enfin, concernant l'axe 6, un transfert de 3 millions d'euros de l'OS 6-3 (orientation) vers l'OS 6-2 (formation des demandeurs d'emploi) serait envisagé, ne modifiant donc pas la maquette de l'axe.

D'autres orientations restent à affiner d'ici l'automne et notamment les points suivants :

- Capacité de l'OS 1-3 (création d'entreprises) à consommer sa maquette de 5M€,
- Capacité de l'OS 1-4 (compétitivité des PME) à absorber le reliquat de 15M€ depuis l'OS 1-2 (recherche collaborative),
- Capacité de l'OS 3-2 (efficacité énergétique) à consommer sa maquette, même réduite de 3M€, et le cas échéant capacité de l'OS 5-1 (efficacité énergétique en milieu urbain) à absorber la différence.

Au niveau du calendrier, une réunion technique avec la Commission européenne est prévue le 15 juillet, l'attribution officielle de la réserve de performance est attendue pour l'automne. Le remaquetage et modification du PO devraient pouvoir s'effectuer en fin d'année.

Mathias MESLIER propose ensuite quelques modifications au Vademecum :

OS 2-2 (usages numériques) : Taux de cofinancement public maximum porté à 100% pour les projets inscrits au CPER,

OS 5-3 (aménagement urbain) : Suppression des éléments de précisions sur les « voiries douces »,

OS 6-2 (formation des demandeurs d'emploi) : Taux de soutien UE maximum porté à 55% pour les marchés de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale.

Ces modifications sont approuvées par le comité de suivi.

## **Programme FEDER-FSE Franche-Comté et Massif du Jura**

Hervé HILAND, chef du service PO FEDER-FSE Franche-Comté et Massif du Jura, présente l'avancement du programme. Au 31 décembre 2018, le taux de programmation était de



53,87 %. Au 25 juin 2019, ce taux a progressé puisqu'il est de 61%. Comme souligné lors des propos introductifs, le seuil du dégageant d'office pour 2018 a été dépassé permettant une avance quant au seuil à atteindre en 2019.

Concernant l'avancement de la programmation, Pierre-Olivier CHARLES, chargé de mission pilotage du PO FEDER-FSE Franche-Comté et Massif du Jura, présente une synthèse par axe.

Concernant l'axe 1, dédié à l'innovation, recherche et compétitivité, le taux d'avancement au 31 décembre 2018 était de 68,23%. Ce taux est de 75% au 25 juin 2019. Le cadre de performance de l'axe est atteint.

Les OS affichent une progression contrastée, puisqu'au 25 juin le taux de programmation de l'OS 1 (Infrastructures recherche-public) est de 38%, celui de l'OS 2 (Projets recherche-entreprises) de 128% et ceux des OS 3 (Création Transmission Reprise d'entreprises) et OS 4 (Compétitivité des entreprises et filières) sont respectivement de 60% et 55%.

Les principales difficultés de mise en œuvre rencontrées concernent les OS 1.2 et OS 1.4. Sur l'OS 1.2, le montage de certains dossiers complexes administrativement (dossiers collaboratifs pluriannuels) et techniquement (réglementaires pour les dossiers de plate-forme de recherche) peut en effet s'avérer difficile. Sur l'OS 1.4, les services de l'autorité de gestion sont mobilisés sur d'importants volumes de dossiers déposés à traiter et de demandes de FEDER, chaque dossier représentant parfois un montant FEDER faible.

Le projet « Next Watch », porté par l'entreprise Silmach, est présenté. Il s'agit d'un projet de recherche industrielle et de développement expérimental collaboratif ayant pour objectifs la conception, le développement et l'industrialisation d'une technologie de rupture à base de silicium pour la motorisation de la montre à quartz et de la montre connectée à aiguilles (powermems). Le soutien du FEDER s'élève à 5 372 525,18 euros représentant un peu plus de 60% du coût total.

Concernant l'axe 2 dédié au numérique, au 31/12/2018, le taux de programmation était de 17,04%. Au 25 juin 2019, ce taux a grimpé à 32%. Le cadre de performance n'est pas atteint puisque les valeurs des 3 indicateurs sont en deça du seuil d'atteinte de leurs cibles intermédiaires à fin 2018.

La programmation de cet axe est très tardive notamment en raison des délais importants dans l'émergence de certains projets d'envergure. Toutefois, le taux de programmation, au 25 juin, est satisfaisant. Part ailleurs, le vivier comporte des dossiers alimentant les indicateurs de réalisation. Ces deux points sont encourageants pour la fin de gestion.

Le projet partenarial « MASSAI » est présenté. Ce projet vise à développer un dispositif d'intelligence artificielle pour réduire les risques médicaux dans les blocs opératoires, sur la base d'un système prédictif d'accident. Le soutien FEDER s'élève à 370 686,89 euros soit environ 58% du coût total.

L'axe 3 consacré au développement durable présente un taux de programmation de 44.68% au 31/12/2018 et de 53% au 25 juin 2019. Le cadre de performance est atteint.

L'axe est dynamique, toutefois la programmation entre les OS est contrastée, alors que les OS 3.1 et OS 3.2 affichent des taux, au 25 juin, respectivement de 55% et 42%, l'OS 3.3 n'a fait l'objet d'aucune programmation et l'OS 3.4 a été programmé dans sa totalité.

Concernant l'OS 3.3, la programmation devrait démarrer sur l'année 2019 puisqu'un vivier de projets conséquents se constitue. Depuis le début de la programmation, l'OS 3.1 est marqué par une instabilité juridique dans le financement des ENR par les porteurs publics.

Cet axe est illustré par la présentation du projet d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, en remplacement d'un système de chauffage au mazout, pour alimenter quatre bâtiments dont la Commune des Fourgs est propriétaire (école, crèche, logements, mairie). Le soutien du FEDER s'élève à 144 127.11 euros soit 50% du coût total. Ce projet est représentatif des nombreux dossiers ENR sur le territoire.

L'axe 4 dédié au FSE est ensuite présenté. Son taux de programmation au 31 décembre 2018 était de 80.44%, ce taux est de 87% au 25 juin 2019. Le cadre de performance est atteint.

Cet axe est dynamique et affiche une programmation régulière. Toutefois, la réforme de l'apprentissage pourrait avoir des impacts sur la programmation à venir. Des réunions avec les centres de formation seront organisées au cours de l'année 2019.

Le projet présenté sous support vidéo est porté par le CFA agricole de Haute-Saône et vise la mise en place de sessions hebdomadaires de soutien, ciblant les apprentis de CAP agricole et de baccalauréat professionnel en grandes difficultés dans les matières fondamentales (français, mathématiques, informatique et sciences physiques). Le soutien du FSE s'élève à 23 469.43 euros soit 50%.

Concernant l'axe 5 consacré à l'urbain, le taux de programmation au 31 décembre 2018 est de 19.93% et de 28% au 25 juin 2019. Le cadre de performance est atteint.

La programmation de cet axe a été ralentie au cours des années 2017 et 2018 : suite à des audits d'opérations concernant notamment les concessions d'aménagement, un travail de sécurisation juridique des dossiers a dû être mené. Toutefois, un vivier de grands projets structurants se consolide laissant ainsi présager une reprise de la dynamique de programmation.

Le projet présenté est situé sur une ancienne friche industrielle et vise la construction, au coeur du quartier prioritaire de la Marjorie-Les-Mouillères (Lons-le-Saunier), d'une maison pluridisciplinaire de santé. Ce projet permet à la fois de répondre à une carence en offres de soins sur ce secteur et à résorber un point noir paysager en milieu urbain. Le soutien du FEDER s'élève à 233 667.26 euros soit 12 % du coût total.

Enfin, l'axe 6 dédié au Massif du Jura est présenté. Son taux de programmation au 31 décembre 2018 est de 57.07%, au 25 juin 2019, ce taux est de 59%. Le cadre de performance est atteint.

Cet axe est marqué par une différence forte de programmation entre les deux OS avec un taux de programmation au 25 juin 105 % pour l'OS 6.1 et de 44 % sur l'OS 6.2.

Le projet de restauration hydrologique et de mise en valeur du marais de Vaux est présenté. Ce dossier de restauration hydrologique est accompagné de la mise en place d'un sentier de valorisation. L'aspect écologique fort de ce dossier a ainsi été accompagné d'un volet pédagogique. Le montant FEDER attribué est le plus important accordé pour cet axe soit 650 080 euros représentant 40% du coût total.

L'avancement de l'ensemble des axes du PO FEDER-FSE ayant été présenté, Stéphanie VUILLEMIN-MOREL, chargée de suivi FESI, propose un point concernant les sujets transversaux que sont les évaluations, les principes horizontaux et la communication. Concernant le premier point, il est précisé que lorsque les sujets le permettent, les évaluations sont mutualisées à l'échelle des 2 PO FEDER-FSE Bourgogne et Franche-

Comté Massif du Jura. La première réalisée en 2016-2017 concerne la mise en œuvre des programmes. Les travaux menés ont permis de mettre en avant les axes les plus dynamiques et ceux plus en recul. Un renforcement de l'animation, notamment au travers de la création du Groupe référent Europe, un ciblage des porteurs potentiels ainsi qu'un plan de formation à destination des agents ont été mis en place.

Une évaluation sur la transition énergétique a été menée en 2017-2018 en vue d'analyser la pertinence de la stratégie des programmes, leurs impacts quant aux réalisations ainsi que les limites propres aux axes et des pistes de réflexions pour renforcer la suite de la programmation. Les travaux ont permis de souligner la programmation dynamique de l'axe 3 mais fortement contrastée entre les OS ainsi que d'identifier certains freins à la programmation notamment dus aux complexités règlementaires et aux incertitudes financières de certains porteurs. Des points d'attention sur chacun des OS ont été mis en avant permettant ainsi d'envisager des pistes pour la fin de gestion.

Enfin, une évaluation ex-ante / préparatoire concernant les instruments financiers a été mise en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'actualiser les travaux réalisés depuis 2012 sur le sujet. Ces travaux, hors champ du plan d'évaluation, concernent l'ensemble des politiques régionales dont le PO FEDER-FSE Bourgogne et constituent un préalable à l'abondement d'instruments financiers par le programme.

Par ailleurs, concernant la prise en compte des principes horizontaux posée par la Stratégie UE 2020, le guide de sensibilisation à destination des porteurs de projets et des instructeurs, rédigé en 2018 et mutualisé sur les 2 PO FEDER-FSE, est présenté.

A titre illustratif, sont cités deux projets programmés sur l'axe 1 et contribuant à la non discrimination et à l'égalité femmes-hommes : le projet « Centre d'usinage numérique porté par l'entreprise Labourier et Co vise le développement d'un outil permettant d'adapter les conditions physiques de travail en fonction des besoins et nécessités et soutien par ailleurs l'insertion professionnelle. L'autre projet est l'extension d'une blanchisserie en milieu rural (Association Tri) visant la diversification des emplois pour une profession longtemps principalement féminine, la création d'emplois d'insertion, l'accompagnement social et professionnel,...

Certains projets soutenus par le FSE contribuent au développement durable. Il s'agit par exemple des actions de formations incluant des modules spécifiques dédiés à la sensibilisation à l'environnement ou à l'usage de produits naturels. Programmé sur l'axe 3, le projet de construction d'une unité de méthanisation agricole collective (Agro Energie du Pertuis) vise la production de 10 GWh de biométhane/an, la limitation des émissions de GES et la réalisation d'économies sur les engrais de synthèse.

Le dernier sujet transversal concerne les mesures de communication. Maryline VERLEYE, chargée de mission communication présente les actions mises en place sur l'année 2018 parmi lesquelles, le nouveau site internet pour les PO FEDER-FSE Bourgogne et Franche-Comté, la réalisation d'un guide du candidat, l'organisation de réunions de sensibilisation des porteurs potentiels et des réseaux, des réunions du groupe régional de communication, l'élaboration de fiches projets, une exposition de panneaux à l'occasion du Joli mois de mai ainsi que le lancement d'une consultation pour la réalisation de vidéos.

Les principaux points du RAMO ayant été présentés, avant de procéder à sa validation, Patrick AYACHE sollicite les membres du comité de suivi pour d'éventuelles questions ou remarques.

Claire ROSSI, chargée de mission USH Franche-Comté, fait part d'un point d'alerte concernant notamment les modalités de dépôt des dossiers qui, depuis 2018 doivent être complets. Par ailleurs, les délais de traitement des dossiers s'avèrent longs.

Anne-Marie OLEKSY indique que les pièces concernant les marchés publics doivent en effet être complètes lors de l'instruction du dossier.

Amélie CHAPPAZ, cheffe du service Appui transversal FESI, précise que les pièces du marché, en matière de rénovation énergétique, sont nécessaires lors de l'instruction, pour tous les dossiers pour lesquels les marchés publics représenteraient plus de 50% de l'assiette éligible, puisque le non respect des règles de commande publique peut amener à des corrections financières importantes.

Concernant les délais de traitement, Anne-Marie OLEKSY indique que l'autorité de gestion a eu recours à des postes de renfort. Concernant le départ de l'instructeur rendant les avis techniques, la région est mobilisée pour apporter une solution.

Boris MASSON, chargé de mission USH Bourgogne, s'inquiète du calcul de la surcompensation qui pourrait s'effectuer non plus à l'échelle de l'opération mais à l'échelle globale de l'opérateur.

Mathias MESLIER partage cette inquiétude. Pour l'instant, pour ce calcul, l'autorité de gestion et les auditeurs restent sur le périmètre de l'opération.

L'assemblée n'ayant plus de question ni remarque et les principaux points du RAMO ayant été présentés, le comité de suivi approuve à l'unanimité le projet de RAMO portant sur l'année 2018.

Hervé HILAND, présente les orientations de fin de gestion et les premières réflexions portant sur la modification de maquette du programme prévue pour fin 2019.

Pour l'axe 1 « innovation-recherche et compétitivité », il est proposé de clôturer l'OS 1.1 « centres de recherche » et de pré affecter les 6,8 Millions d'euros de FEDER restant sur l'OS 1.2 « projets collaboratifs ». Sur l'OS 1.2, un reliquat en fin de programme d'environ 1,4 Millions d'euros serait toutefois à redéployer vers d'autres axes.

Il est par ailleurs proposé de suspendre l'OS 1.4 « investissement des PME » (pour les demandes de fonds UE à partir du 01/07/2019) dans l'attente d'une modification de maquette du programme qui serait soumise au comité de suivi fin 2019 et à la Commission européenne en début 2020. Le FEDER restant ne suffit pas à financer les demandes en attente.

Pour l'axe 2 dédié au numérique dont les valeurs des indicateurs au 31 décembre 2018 n'ont pas permis l'atteinte des cibles, il est tout d'abord proposé de clôturer l'appel à projets e-culture dès fin juin/début juillet. Les projets e-éducation et e-santé contributeurs aux indicateurs de performance seront priorisés et la réserve de performance « perdue », qui s'élève à 618 975 euros, sera redéployée sur les autres axes dont certains OS sont en tension.

Concernant l'axe 3 « développement durable », il est proposé de clôturer l'OS 3.3 « enseignement public supérieur », où les projets sont insuffisants, et rendre disponible le FEDER restant (au moins 4,5 Millions d'euros) pour d'autres OS en besoin. La fin de l'appel à projets « logement étudiant » sera donc avancée au 1<sup>er</sup> octobre 2019 au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et l'appel à projets « écocampus » qui prendra fin en juillet 2019 ne sera pas renouvelé.

L'OS 3.4 « mobilité durable » est totalement consommé, sa suspension est proposée, dans l'attente d'un éventuel réabondement de FEDER en provenance d'autres OS.

Pour l'axe 4 dédié au FSE, il est proposé de surprogrammer l'OS 4.2 « qualification des actifs » par anticipation d'un probable réabondement de FSE en provenance de l'OS 4.1 « connaissances de base » (reliquat évalué à près de 2 millions d'euros).

Concernant l'axe 5 consacré à l'urbain, il pourrait être envisagé de diminuer la maquette pour redéploiement vers les autres axes les plus en tension (reliquat estimé à 6 millions d'euros).

Enfin, sur l'axe 6 « Massif du Jura », il est proposé de clôturer l'OS 6.1 « hébergement touristique » dont l'enveloppe FEDER est totalement consommée.

Sur l'OS 6.2 « attractivité », il est proposé de sélectionner prioritairement, les projets contributeurs aux indicateurs mesurant les activités multi-saison (« IS12 ») et, dans une moindre mesure, relatif aux aménagements de sites (« IS11 »). Il est proposé par ailleurs de fixer un montant maximum de 300 000 € de FEDER par projet, compte tenu du nombre de demandes en attente et de transposer cette proposition dès la version 8 du DOMO

En vue d'une gestion de fin de programme optimisée, les dates limites suivantes sont proposées à la validation:

Date de fin de réalisation des opérations : 31/12/2022

Date de fin d'éligibilité des dépenses acquittées: 30/06/2023

Date de fin de la période de demandes de solde: 30/09/2023

Spécifiquement à l'OS 3.2 et pour modification des orientations données aux partenaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs : proposition de fixer la date limite de dépôt du dossier complet de subvention au 31/12/2020

La réserve de performance devrait être attribuée officiellement à l'automne, le remaquetage et la modification du PO devraient intervenir en fin d'année 2019.

Hervé HILAND expose ensuite les propositions de modifications du DOMO :

-Page 7 « autofinancement » : substitution de la référence au décret 99/1060 du 16/12/1999 par le décret 2018-514 du 25 juin 2018.

-Page 9 « incitativité et demandes d'aides écrites » : précision de la notion de régime d'aide d'Etat par l'ajout de « restriction des subventions publiques soutenant des activités concurrentielles », précision concernant la composition du dossier de demande d'aide par l'ajout « et ses annexes », et précision du mode et de la voie de transmission « dématérialisée » par le « portail E synergie ». Ajout « la preuve d'incitativité peut prendre la forme d'une lettre d'intention préalable, suivant un modèle proposé par l'Autorité de gestion, sous la condition expresse d'être suivie par le dépôt dudit formulaire complet dans les 8 (huit) mois maximum, sous peine à défaut que la demande soit définitivement écartée ».

-Page 9 « Additionnalité des fonds UE aux autres politiques publiques » : suppression de la mention « cette mesure ne s'applique pas aux dossiers pour lesquels un dossier d'intention répondant aux 7 critères d'incitativité a été reçu à la Région avant le 26 juin 2018 ». Suppression de la précision « et nécessite pour chaque projet un cofinancement public (avance remboursable, ESB, subvention,...) autres que le FEDER ».

-Page 10 « respect de la commande publique » : ajout de la référence aux décrets d'application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

-Page 35 « Axe 2 – types d'actions » : précision que les actions soutenues devront contribuer « prioritairement aux indicateurs du cadre de performance - prioritairement à l'e-santé et l'e-éducation »

-Page 44 - 47 « Axe 3 – OS 3.1 - critères d'éligibilité – chaufferies bois » : suppression de la mention « en accord avec le cahier des charges ADEME/Conseils généraux ou départementaux et précisant le temps de retour brut ou TRB après subventions publiques » ainsi que les définitions et précisions relatives au TRB.

-Page 47 « Axe 3 – OS 3.1 - documents à fournir – chaufferies bois- réseaux de chaleur » : suppression des précisions et mentions relatives au TRB.

-Page 54 « Axe 3 – OS 3.2 – types d'actions » : ajout « et de manière générale, toute action contribuant à l'objectif spécifique et prioritairement aux indicateurs du cadre de performance de celui-ci ».

-Page 62 « Axe 3 – OS 3.4 – types d'actions » : ajout « et de manière générale, toute action contribuant à l'objectif spécifique et prioritairement aux indicateurs du cadre de performance de celui-ci ».

-Page 88 « Axe 5 – OS 5.2 – critères d'éligibilité » : 1er paragraphe, ajoute « notamment » et suppression « majoritairement » comme suit : « les opérations doivent porter sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein des pôles métropolitains et bénéficier notamment aux habitants de ces quartiers ».

-Page 95 « Axe 6 – OS 6.2 – types d'actions » : ajout « et de manière générale, toute action contribuant à l'objectif spécifique et prioritairement aux indicateurs du cadre de performance de celui-ci ».

Patrick AYACHE sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques ou questions.

Laurent VOLLE, Chambre de Commerce et d'Industrie BFC, s'interroge sur la proposition de suspension de l'OS 1.4. Ne serait-il pas envisageable de prendre les mesures pour l'abonder et ainsi prendre en compte les projets déposés jusqu'à ce jour ?

Anne-Marie OLEKSY répond qu'il s'agit bien de la volonté de l'Autorité de gestion. Les reliquats identifiés pourront abonder cet OS qui dispose d'un vivier important. Toutefois, les reliquats identifiés ne seront peut-être pas suffisants.

Par ailleurs, Véronique BAUDE, Présidente de Montagnes du Jura, s'interroge sur la mesure de fin de gestion envisagée sur l'OS 6.2, soulignant que plus de 30% des crédits Montagne du Jura proviennent des fonds européens, cette mesure fait donc peser des incertitudes sur le budget 2020.

Anne-Marie OLEKSY répond qu'à ce jour, l'axe 6 apparaît comme saturé, c'est pourquoi sa clôture est aujourd'hui envisagée. Toutefois, les lettres d'intention ne sont pas toujours transformées en dossiers.

Patrick AYACHE précise qu'il convient, pour Montagnes du Jura, de se tourner vers les prochains programmes afin d'envisager les modalités du soutien UE sur 2021-2027.

L'assemblée n'ayant plus de remarques ni de question, les orientations de fin de gestion du programme et les modifications du DOMO sont approuvés par le comité de suivi.

### **Sujets transversaux concernant l'ensemble des programmes Bourgogne et Franche-Comté**

Stéphanie VUILLEMIN-MOREL présente les évaluations réalisées et en cours sur les PO FEDER-FSE Bourgogne et Franche-Comté Massif du Jura.

Comme expliqué précédemment lors de la présentation des RAMO, les travaux déjà réalisés ont concerné la mise en œuvre des programmes en 2016-2017 puis la transition énergétique sur 2017-2018.

Est actuellement en cours une évaluation FSE mutualisée à l'échelle des 2 PO Bourgogne et Franche-Comté. Par ailleurs, une évaluation transversale à l'échelle des PO FEDER-FSE, des 2 PDR FEADER et PC Interreg est menée sur la prise en compte des principes horizontaux.

Enfin, une évaluation propre au Massif du Jura est conduite sur l'axe 6 du PO FEDER-FSE Franche-Comté et Massif du Jura.

Les travaux à venir sont proposés :

A l'échelle des 2 PO FEDER-FSE : -entreprises, -recherche, -usages numériques, -développement urbain ainsi qu'une évaluation stratégique environnementale, non comprise au sein des plans d'évaluation des programmes, en vue de préparer la rédaction des prochains programmes.

A l'échelle des 2 PO FEDER-FSE, des 2 PDR FEADER, PC Interreg : -communication

Sur le PO FEDER-FSE Bourgogne – Axe 4 : biodiversité

Les évaluations proposées sont validées par le comité de suivi.

Maryline VERLEYE présente ensuite les actions de communication initiées sur l'année 2019. La région Bourgogne Franche-Comté a fait l'objet de nombreuses sollicitations de la part de la presse à l'occasion des élections européennes : France Bleu Montbéliard , TF1 (thématique mobilité), Est Républicain, Journal de Saône et Loire, France 3, France 3 Territoire de Belfort, Yonne Républicaine, France Bleu Yonne,...

Une visite du projet Mimédi a été organisée le 13 juin 2019 et

relayée sur le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, sur le site europe-bfc.eu, dans une communication de Régions de France, Macommune.info, France3 Bourgogne-Franche-Comté.

De courtes vidéos, présentant des projets soutenus par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, Programme Interreg France-Suisse), sont actuellement en cours de réalisation. 25 projets couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des axes des programmes ont été sélectionnés. Ces vidéos seront diffusées sur les sites internet, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) à compter de septembre 2019, au rythme d'une vidéo/15 jours, ainsi qu'à l'occasion des événements dédiés aux fonds européens.

D'autres actions de valorisation ont été mises en oeuvre comme l'exposition « fonds européens » durant le Joli mois de l'Europe à l'hôtel de région à Dijon et la mise à disposition des membres du groupe régional communication.

Une plaquette « L'Europe agit à vos côtés avec la Région » a été réalisée ainsi qu'un livret dédié aux projets retenus dans le cadre du Partenariat Européen d'Innovation « Agriculture et foresterie productives et durables ».

Concernant le site internet, une actualité thématique est réalisée mensuellement : présentation synthétique de tous les projets (FEDER-FSE) soutenus par l'UE.

Un guide à destination des bénéficiaires a également été réalisé afin de donner des clés de lecture sur les étapes qui suivent la programmation d'un projet : convention et ses annexes, modifications, suivi des indicateurs, demandes de paiement, contrôle, conservation et archivage, publicité de l'aide européenne.

Enfin, un partenariat est en cours avec le site d'information sur l'Europe [www.touteurope.eu](http://www.touteurope.eu) – (20 000 abonnés newsletter – 600 000 visiteurs uniques / mois).

Anne-Marie OLEKSY présente un point d'avancement des 2 PDR FEADER Bourgogne et Franche-Comté.

Au 7 mai 2019, pour le PDR Bourgogne, les engagements s'élèvent à 67,34% de la maquette de 561 921 912€. Les paiements représentent 78,46% de ces montants engagés.

Développement local, hors LEADER, 63 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 5,68 M€ représentant un taux de programmation de 25,8%.

LEADER : 159 dossiers programmés pour un montant de 5,70 M€ de FEADER soit un taux de programmation de 21%.



Au 7 mai 2019, pour le PDR Franche-Comté, les engagements s'élèvent à 64.65% de la maquette de 459 841 501 €. Les paiements représentent 84,39% de ces montants engagés.

Développement local, hors LEADER, 19 dossiers ont été programmés pour un montant de 1,338 M€ soit un taux de programmation de 9,44 %.

LEADER : 18 dossiers pour un montant de 1,004 M€ soit un taux de programmation de 4,24%.

Au niveau de l'examen du cadre de performance, les priorités 6 des 2 PDR sont en deçà de leurs cibles.

Les 2 PDR sont préservés du risque de dégagement d'office pour l'année 2019 puisque les seuils à atteindre à la fin de l'année 2019 ont été largement dépassés dès le 31/12/2018.

Concernant les perspectives de la fin de gestion :

- une modification des PDR est en cours (remaquettage 2019),
- remaquettage Leader pour s'ajuster aux projets des territoires
- modification des PDRs pour acter le transfert des crédits liés à la perte de la réserve de performance de la P6 sur les mesures agricoles et forestière (avant fin novembre) suite à l'adoption du RAMO 2018
- travaux de remaquettage afin d'optimiser au mieux la consommation des crédits avec proposition de scénario en vue d'une validation par le Comité de suivi en novembre

Stéphanie VUILLEMIN-MOREL présente ensuite un point d'avancement du programme Interreg France-Suisse.

Au 20 juin 2019, le montant programmé représente 60.43 % de la maquette qui s'élève à près de 66 millions d'euros. Les 2 axes les plus dynamiques sont les axes 1 et 2 dédiés respectivement à l'innovation-recherche et au patrimoine. Les axes 3 « mobilité » et 4 « accès à l'emploi » sont les plus en retrait.

La programmation ayant démarré tardivement et la plupart des opérations s'inscrivant sur le long terme, aucun axe n'a été en mesure d'atteindre les cibles du cadre de performance au 31/12/2018. Il est précisé que les règlements des programmes de coopération ne prévoient pas de réserve de performance à mi-parcours.

Des perspectives concernant la fin de gestion sont envisagées :

- transfert de crédits des axes 3 et 4 vers les axes 1 et 2
- modulation du FEDER, notamment sur l'axe 1, afin de ne pas dépasser un seuil de 10% de sur-programmation par axe sans pour autant écarter de projet
- critères en cours d'élaboration avec le partenariat

Anne-Marie OLEKSY expose les travaux en cours et prévus concernant la préparation des programmes post 2020. La concertation a été lancée le 14 février dernier lors de la réunion de la première Instance Régionale de Concertation (IRC).

Le calendrier prévisionnel suivant est présenté :

L'objectif est que les futurs programmes puissent être validés avant décembre 2020 / janvier 2021 pour un démarrage effectif de la programmation au 1er trimestre 2021.

Les ateliers pluri-fonds et pluri-programmes ont été décalés à l'automne. Les thématiques abordées dans chaque atelier sont issues du croisement des OS FEDER-FSE et FEADER :

- Croissance intelligente et innovation
- Connectivité-conexion : numérique et mobilité
- Croissance verte : environnement et énergie
- Inclusion sociale
- Territorial

Les points à l'ordre du jour de la matinée étant épuisés, Patrick AYACHE sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques ou questions.

Laurent TEZE précise quelques éléments de calendrier concernant le post 2020 : en mai 2018, les premières propositions de règlements de la Commission européenne ont été diffusées. Ces propositions sont actuellement en discussion. Les travaux d'arbitrage de la trilogie « Conseil – Parlement – Commission européenne » doivent démarrer prochainement.

Les premières programmations devant intervenir impérativement dès 2021, la version finale des programmes devra être adoptée fin 2020.

En moyenne, le temps de préparation des programmes est de deux ans, il est donc nécessaire de commencer le travail même si le cadre réglementaire n'est pas encore complètement arrêté. La Commission souhaite une première version des programmes fin 2019/1er trimestre 2020.

Eleonore RAUBER indique que la CE a sollicité le CGET pour avoir une feuille de route. Les travaux ont commencé et devront faire l'objet de validation en comité Etat Régions qui se tiendra le 2 juillet prochain.

Les travaux sur l'accord de partenariat se décomposent en plusieurs phases :

-consultations nationales et régionales et sur certains enjeux nécessitant de prendre des décisions (Invest UE). Cette phase est attendue pour le 1er trimestre 2020 pour permettre la remise d'une première version de l'accord de partenariat même si tous les aspects, telles que les enveloppes financiers, ne seront pas encore connus.

-Rédaction d'une 2ème version de l'accord de partenariat au 2ème trimestre 2020 en vue d'une validation en juillet afin que les programmes puissent être déposés dans les 3 mois suivant la validation de l'accord de partenariat.

Patrick AYACHE explique que le prochain comité Etat Région sera l'occasion pour les Régions de s'exprimer et de connaître les premières orientations concernant la gouvernance du FSE et du FEADER.

L'assemblée n'ayant plus de remarques ni de question, il invite le comité de suivi à passer au déjeuner. Les travaux de l'après-midi reprendront avec la présentation du PON FSE et IEJ.

Pause déjeuner

Reprise des travaux

### Présentation PON FSE

Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE à la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté, présente l'avancement du programme national sur les 2 volets déconcentrés, sur la base des données issues de l'applicatif MADEMARCHEFSE arrêtées au 1<sup>er</sup> juin 2019.

En terme de programmation, 70 % des crédits de la maquette globale Bourgogne-Franche-Comté sont engagés, soit plus de 72 millions d'euros depuis 2014. L'avancement du programme se distingue légèrement entre le volet Franche-Comté (66% des crédits programmés) et le volet Bourgogne (74%).

Globalement pour les 2 volets, la programmation est toujours soutenue sur l'Axe 1 dédié à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des inactifs (83 %) et l'Axe 3 en faveur de l'inclusion et la lutte contre la pauvreté (74 %), alors que le retard constaté depuis le début du programme sur l'Axe 2 dédié aux mutations économiques et à la sécurisation des parcours professionnels des salariés n'a pas été rattrapé (45 %).

En ce qui concerne les Axes 1 et 2 gérés par la DIRECCTE, les niveaux de programmation sont relativement contrastés selon les Priorités d'Investissement (Pi) et Objectifs Spécifiques (OS) :

- **Axe 1** : l'accès à l'emploi des DE (PI 8.1), la modernisation des institutions du marché du travail (PI 8.7) et la lutte contre le décrochage scolaire (PI 10.1) affichent des niveaux de programmation de plus de 80% sur les deux volets, voire ne disposent plus de crédits.

Avec des lignes de partage Etat/Région différentes entre Bourgogne et Franche-Comté, la priorité 8.3 destinée à soutenir la création d'activité fait apparaître des niveaux de programmation très nuancés : 91 % sur le volet Bourgogne où les opérations ont été cofinancées par le PON FSE jusqu'à fin 2018 contre 23 % en Franche-Comté où le PO régional FEDER FSE a subventionné les structures depuis le début du programme. Un appel à projets visant le soutien à la création d'entreprise dans les QPV de Franche-Comté a été lancé en 2016 mais aucune opération de ce type n'est enregistrée à ce jour. Cet appel à projets ne devrait pas être renouvelé en 2020.

-**Axe 2** : le retard de programmation enregistré depuis le début du programme sur cet Axe concerne principalement le volet franc-comtois avec un taux de programmation de 33 % (62 % pour la Bourgogne).

Ce retard est particulièrement marqué pour la Priorité la plus dotée (8.5.3 - Formation des actifs occupés) avec seulement 3 opérations et 28% des crédits programmés (39% en Bourgogne). Comme dans la quasi-totalité des régions, la réforme de la formation professionnelle et la fusion des OPCA ont freiné les démarches lancées en 2017/2018 pour capter de nouveaux projets de formation et redynamiser cette priorité, qui reste globalement peu attractive et contraignante pour les entreprises.

Sophie ENGELHARD indique que les crédits de l'Axe 2 sont principalement sollicités pour la mise en œuvre d'actions de GPEC de filières ou de territoires - PI 8.5.1 – et que les autres priorités d'investissement, nettement moins dotées, restent globalement pas ou peu sollicitées depuis le début du Programme (PI 8.5.2 - Egalité salariale et professionnelle, PI 8.5.5 - Restructuration hors convention de revitalisation et PI 8.6.1 - Vieillesse active et conditions de travail des seniors).

Des contacts ont ou vont être pris en interne et avec des partenaires tels que la DRDFE, l'ARACT... et un appel à projets spécifique pourrait être lancé en septembre 2019.

En ce qui concerne l'Axe 3 « Inclusion et lutte contre la pauvreté » dont la gestion est déléguée aux 8 Conseils départementaux en qualité d'Organismes Intermédiaires, les taux de programmation sont satisfaisants et s'établissent, comme la moyenne nationale, à 75 % sur chaque volet déconcentré.

Sur la période 2014-2017, les enveloppes allouées par voie de subventions globales ont été intégralement programmées. Les subventions globales de 2<sup>ème</sup> génération conclues pour la période 2018-2020 affichent déjà des niveaux de programmation déjà avancés à mi-parcours. Pour autant, le service FSE de la DIRECCTE reste attentif aux sous-réalisations constatées sur la 1<sup>ère</sup> période, estimées à ce jour à 4 millions d'euros pour les 2 volets régionaux. Des avenants aux conventions de subvention globale sont actuellement négociés avec chaque conseil départemental sur la base des reliquats de crédits non consommés et des besoins de financement par territoire, afin d'anticiper au mieux la fin du programme.

Sophie ENGELHARD poursuit en présentant les réalisations constatées en juin 2019 : plus de 85 millions d'euros de dépenses totales ont été contrôlées et certifiées par la DRFIP, correspondant à un montant UE cumulé de près de 35 millions d'euros sur les 2 volets, soit 19 millions d'euros en Bourgogne (plus de la moitié des crédits programmés) et 16 millions d'euros en Franche-Comté (46 % du FSE programmé).

L'objectif de dépenses totales cumulées à fin 2019 (dégagement d'office) est de 42,9 millions d'euros en Franche-Comté et 55,6 millions d'euros en Bourgogne. Au vu des montants déjà certifiés, il reste sur chaque volet respectif 6 millions et 9 millions de dépenses totales à déclarer avant le 31/12/2019. Ces objectifs sont élevés mais devraient être atteints sans difficulté compte tenu des dépenses restant à contrôler au titre des bilans 2017/2018.

Sophie ENGELHARD présente ensuite les indicateurs physiques et rappelle que 6% des crédits UE maquettés ont été mis en réserve en début de programme, leur mise à disposition ayant été conditionnée à l'atteinte d'objectifs physiques en termes de publics touchés par axe – jeunes, salariés, chômeurs...

Le tableau de suivi du cadre de performance ci-dessous fait apparaître le retard important enregistré dans l'atteinte de la cible intermédiaire « nombre de salariés » fixée pour l'Axe 2 au 31.12.2018 sur chaque volet déconcentré du programme, en lien avec le faible niveau de programmation des crédits sur cet axe.

L'examen du cadre de performance national par la CE n'est pas encore terminé à ce jour, mais il est d'ores et déjà probable que la Bourgogne-Franche-Comté ne bénéficie pas de crédits supplémentaires au titre de la réserve de performance sur l'Axe 2.

**Tableau Régional de suivi du cadre de performance du PON FSE  
Volets Franche-Comté / Bourgogne**

		Rappel CIBLES 31/12/2018	REALISE 01/06/2019	Avancement en %
<b>Axe 1</b>				
Nombre de participants chômeurs	FC	1 622	3 635	224%
	B	1 828	7 134	390%
Nombre de jeunes de moins de 25 ans	FC	3 880	2 752	71%
	B	5 105	5 787	113%
<b>Axe 2</b>				
Nombre de salariés	FC	2 433	351	14%
	B	1 994	757	38%
<b>Axe 3</b>				
Nombre de participants chômeurs	FC	8 807	14 683	167%
	B	9 929	21 695	219%
Nombre de participants Inactifs	FC	7 877	9 647	122%
	B	9 331	12 659	136%

Sur le plan qualitatif, les informations saisies sur la plateforme MadémarcheFSE font apparaître plus de 99 000 participants dans les opérations co financées par FSE en Bourgogne-Franche-Comté depuis le début du programme. A l'entrée dans les actions, les participants sont pour plus de 40% bénéficiaires de minima sociaux. Les trois quarts sont en situation de chômage ou d'inactivité et 26% en emploi. Les sorties positives en emploi et formation représentent la moitié des situations de sortie immédiate des actions.

Sophie ENGELHARD présente enfin quelques points divers :

-l'actualisation des appels à projets 2019 et l'harmonisation des conditions de mise en œuvre et des critères de sélection des opérations sur les volets Bourgogne et Franche-Comté (Pièce jointe : AAP – Critères communs PON FSE BFC). Elle indique que ce document unique est désormais annexé aux appels à projet du PON FSE et précise les taux plafonds de financement, le seuil unique en deçà duquel les opérations ne peuvent être sélectionnées (20 000 euros), les catégories de dépenses éligibles, la date limite de dépôt des projets ....

-les nouvelles modalités d'organisation de la sélection des opérations à compter de 2019, avec la mise en place d'un unique Comité Régional de Programmation Etat (CRPE) Bourgogne-Franche-Comté, dans un souci de facilitation et d'efficacité de fonctionnement (délais de signature des PV et de conventionnement raccourcis, calendrier plus adapté en fonction du volume des dossiers...).

## Présentation PON IEJ

Un bilan de la mise en œuvre du Programme national Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Bourgogne, territoire devenu éligible en 2018, est ensuite présenté par la responsable de service FSE. Pour rappel, l'enveloppe allouée à la Bourgogne pour la période 2018/2020 s'élève à 2,46 millions d'euros dont 1,23 millions d'euros de crédits IEJ et autant de crédits FSE mobilisés en contrepartie. Le premier appel à projets « Repérage et accompagnement des jeunes NEET » lancé en 2018 a donné lieu au conventionnement de 9 dossiers dont 7 portés par des missions locales. Ces opérations représentent un montant IEJ/FSE de 1,24 millions d'euros, et un taux de programmation de 50,36 % de la maquette. Le nombre total de participants NEETS prévus est d'environ 1 400 jeunes. Deux autres dossiers seront présentés au comité de programmation régional État du 27 juin 2019 pour un montant IEJ/FSE de 498 487 €, portant le taux de programmation à 70,5 %.

Le second appel à projets lancé le 6 mai 2019 est présenté aux membres du comité régional de suivi (cf.annexe). Ses objectifs s'articulent autour de 2 grands axes, le repérage et l'accompagnement des jeunes. Il ne comporte pas de modification majeure par rapport au premier appel à projets à l'exception de l'éligibilité des participants, désormais possible jusqu'à 29 ans révolu.

### Conclusion finale :

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick AYACHE remercie l'ensemble des membres du comité de suivi et invite l'assemblée à la visite de l'île Saint-Laurent, projet soutenu dans le cadre de l'axe 5 du PO FEDER-FSE Bourgogne pour un montant UE de 486 0205 € pour un coût total de 1 215 513.18 €.

(La séance est levée à 15 heures 00)

Fait à

, le

- 3 SEP. 2019

La Présidente Pour la Présidente et par délégation,  
du Conseil Régional Le Vice-Président

Patrick AYACHE

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

**Participaient à cette réunion :**

ALPY Philippe	Vice-Président du Conseil départemental du Doubs
ANDRE Colette	Conseil départemental de Haute-Saône
AUBERT Sandrine	Conseil départemental du Jura - FSE
AYACHE Patrick	Vice-Président du Conseil régional BFC en charge des fonds européens
BAUDE Véronique	Département de l'Ain
BERTOLISSI Paola	Commission européenne – DG Emploi, affaires sociales et inclusion
BETTU Brigitte	Conseil départemental de l'Ain
BEUCHAT Rodolphe	Communauté d'agglomération du Grand Belfort
BINET Pascaline	Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté – DERI
BOIVIN Marthe	DRFIP – BFC – Autorité de certification Bourgogne
BORDAT Frédéric	Conseil départemental de l'Yonne
BUNOD Anne-Hélène	Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté - DERI
CABODEVILA Gonzalo	DRRT Bourgogne-Franche-Comté
CHABAUD Laurent	Conseil départemental du Jura – Mission Europe
CHAPPAZ Amélie	Conseil régional BFC - DERI
CHARLES Pierre-Olivier	Conseil régional BFC – DERI
CHATOT Philippe	Conseil départemental de Saône-et-Loire
CHAUVIN Jean-Michel	Chambre de commerce et d'industrie Bourgogne-Franche- Comté
DARGIROLLE Philippe	Dijon Métropole
DESSERTENNE Marie-Laure	DIRECCTE - FSE
DESTAING Emilie	Conseil régional BFC – DERI
DUROUX Rodolphe	Syndicat mixte du Chalonnais
DUTHU Annabelle	Conseil régional BFC - DERI
ENGELHARD Sophie	DIRECCTE BFC – Service FSE
FRESQUET Muriel	Conseil régional BFC - DERI
GALIMARD Marie-Claude	DRFIP BFC – Division Conseil aux décideurs publics
GAVAND Virginie	Rectorat
GIVELET Henri	Conseil régional BFC - DERI

GRADOLATTO Angéline	Université de Bourgogne
GUINCHARD Arnaud	Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
HILAND Hervé	Conseil régional BFC - DERI
JACOB Delphine	MEDEF BFC
JACOB Sylvain	Conseil régional BFC – DERI
JANIN Laurence	Conseil départemental du Doubs
JEANNELLE Bruno	Conseil régional BFC – DERI
KERIK Aysun	Conseil régional BFC – DERI
KYRIAKAKIS Amelia	Conseil régional BFC – DERI
LACROIX Elodie	Ville de Lons-le-Saunier
LALOUELLE-LEVEQUE Maud	Conseil départemental de Côte d'Or
LOUIS Elisabeth	ALTERRE BFC
MAGNIN Anaïs	Communauté d'Agglomération du Grand Dole
MARQUART Séverine	DDFIP du Doubs, Autorité de certification
MARTIN Nicolas	ENSMM
MASSON Boris	USH de Bourgogne
MEMMI Juliette	DGEFP
MERCIER Anaïs	Université de Bourgogne
MESLIER Mathias	Conseil régional BFC – DERI
MOHAMED-SAAD Souhila	Conseil régional BFC – DERI
MONNIOT Nathalie	Conseil départemental du Territoire de Belfort
OLEKSY Anne-Marie	Conseil régional BFC – DERI
PAULIN Diane	Conseil régional BFC - DERI
PEA Julien	Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté
PERRIN Maxime	Conseil régional BFC – DERI
PERNET Charline	Pays de Montbéliard Agglomération
PINARD-DUCHAMP Dominique	Conseil régional BFC - DERI
RAUBER Eléonore	CGET
RENAULT Fabienne	Conseil départemental de Saône-et-Loire
ROCHE Claudia	Nuclear Valley
ROSSI Claire	USH Franche-Comté



ROSSIGNOL Béatrice	CUCM
ROUARD Laetitia	Conseil régional BFC
ROUSSELET Franck	Conseil régional BFC – DERI
ROZE Aline	Dijon Métropole/Ville de Dijon
SCHWEITZER Cécile	COMUE UBFC
SITT Hervé	FAF TT
SONTAG Alex	FRSEA BFC
SPINELLI Anne	DDFIP
TEZE Laurent	Commission européenne DG REGIO
TOUSSAINT Martine	DRFIP – Autorité de certification PO Bourgogne
VERLEYE Maryline	Conseil régional BFC – DERI
VIDON-BUTHION Jocelyn	DGEFP
VINCENT Catherine	Préfecture 71 6 Pôle aménagement du territoire
VIVOT Valérie	Chambre régionale d'agriculture
VOLLE Laurent	CCI Bourgogne-Franche-Comté
VUILLEMIN-MOREL Stéphanie	Conseil régional BFC – DERI
WILBRETT Anne	Conseil régional BFC – DERI
ZAIBI Nisrine	Conseillère régionale BFC
ZANVETTOR Vincent	Grand Besançon

## EXCUSE(E)S

- M. Guillaume MILLOT, Commissaire du Massif du Jura
- Mme la Sénatrice Anne-Catherine LOISIER
- Mme Nathalie GRIESBECK, Député européenne Est- France, Présidente de la Commission Terrorisme
- M. le Recteur représenté par Mme Virginie GAVAND, du service pour les affaires régionales
- M. Alain LASSUS, Président du Conseil départemental de la Nièvre
- M. Xavier GUESPEREAU
- M. Arnaud HEBERT, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- M. Alexandre LACOMBE, Délégué général du MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
- M. MESLOT, Maire de Belfort
- M. Eric PIERRAT, SGAR
- M. Vincent SCATTOLIN, Maire de Divonne-Les-Bains
- M. André ACCARY, Président du département de Saône-et-Loire représenté par M. Philippe CHATOT
- M. Alain SUGUENOT, Maire de Beaune
- Mme Muriel SINANDIES, CNRS Délégation Centre Est
- M. Christian VANIER, Directeur général du BIVB (Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne)
- M. le Préfet du Doubs représenté par M. Ludovic PAUL, Chef du service « Economie Agricole et Rurale » DDT du Doubs
- M. Jean-Marie BINETRUY, Président de la CC du Val de Morteau
- M. Bernard MAMET, Maire Les Rousses
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- M. le Sous-Préfet de Montbéliard
- M. le Secrétaire général de la Mairie de Joigny
- M. Bernard DESTRIEUX, CEN Franche-Comté



## **Fonds social européen**

**Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion  
en métropole 2014-2020**

**Volets déconcentrés Bourgogne et Franche-Comté**

**Conditions de mise en œuvre  
et critères de sélection des projets**

**Mises à jour 2019**

## Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement).

Le taux d'intervention du FSE est au maximum de 50 % du coût total du projet pour la région Bourgogne.

Le taux d'intervention du FSE est au maximum de 60 % du coût total du projet pour la région Franche-Comté.

L'organisme bénéficiaire s'engage à respecter le droit communautaire et national ainsi que les clauses de la convention attributive de la subvention.

### Textes applicables

- **Règlement (UE) n°1303/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- **Règlement (UE) n° 1304/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.
- **Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016, pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.**

### Simplification

#### DEMATERIALIZATION DES ECHANGES

Ma Démarche FSE (MDFSE) est l'outil unique de gestion et de suivi des demandes de subvention FSE du dépôt à l'archivage. Un document a été conçu pour faciliter et améliorer l'archivage et le classement de l'ensemble des pièces justificatives dans MDFSE (cf. page 10 « Où déposer les pièces justificatives dans MDFSE ? »).

#### FORFAITISATION DES COÛTS

Des mesures de simplification ont été introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les organismes bénéficiaires disposent de trois options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- **Option 1** : Forfait de 40 % des dépenses directes de personnel pour couvrir l'ensemble des coûts restants du projet. Les salaires et indemnités versés aux participants ne sont pas compris dans ce forfait.

- **Option 2 : Forfait de 20 %** pour couvrir les dépenses indirectes, calculé sur la base des dépenses directes hors prestation. Sont exclues de ce forfait, les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC, celles qui ne génèrent par construction aucune dépense indirecte, celles se confondant avec l'activité de la structure et celles portées par les Missions locales, les PAIO, les OPCA, l'AFPA.
- **Option 3 : Forfait de 15 %** pour couvrir les dépenses indirectes, calculé sur la base des dépenses directes de personnel.

**Le taux forfaitaire est apprécié in fine par le service instructeur, sur la base d'un budget, que l'organisme bénéficiaire lui aura transmis, englobant l'ensemble des dépenses prévisionnelles de l'opération.**

## Sélection des opérations

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations sont :

- la simplicité de mise en œuvre,
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun,
- **la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.**

Les opérations innovantes sont privilégiées. Elles contribuent à moderniser et à adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. Les expérimentations doivent être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services instructeurs s'assurent que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les appels à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse des opérations se fait également selon les critères suivants :

- vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE. La mise en place d'une comptabilité analytique ou d'une codification comptable adéquate du projet cofinancé est obligatoire.
- capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires en termes de publicité.

Aucune opération n'est sélectionnée **en dessous de 20 000 € de subvention FSE prévisionnelle** quelle que soit la durée de l'opération.

La date limite de dépôt des projets est fixée au 31 janvier de l'année en cours ou 1 mois au plus tard après le démarrage de l'action à l'exception des opérations soumises au Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission, portant sur l'aide aux services de conseil en faveur des PME et les aides à la formation des salariés pour lesquelles la demande de financement doit être déposée avant le début de l'opération (principe d'incitativité des aides).

Les opérations pluriannuelles seront privilégiées dans la limite d'une durée ne pouvant excéder 36 mois.

## Eligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel national.

L'objectif du Fonds social européen étant de concentrer le cofinancement sur les actions et non sur les frais de fonctionnement de la structure, les règles suivantes sont par ailleurs appliquées à l'ensemble des dossiers sélectionnés :

- Les dépenses de rémunération des personnels exerçant des activités « supports » (direction, administration, secrétariat, comptabilité, etc) ne sont pas éligibles en tant que dépenses directes de personnel, mais sont intégrées dans les dépenses indirectes.
- Seules les dépenses de rémunération des personnels dont au moins 20 % du temps de travail sont affectés à l'opération sont éligibles. En effet, il est difficile de retracer des temps d'activité trop restreints et dispersés dans la durée et dont la production de pièces justificatives est trop importante au regard des coûts valorisés. De plus, un niveau d'activité trop faible n'établit pas un lien crédible et nécessaire avec la réalisation de l'opération.
- Seules les dépenses directes de fonctionnement intégralement dédiées et directement imputables au projet sont retenues. Le bénéficiaire doit présenter des justificatifs des dépenses libellés au nom de l'opération afin d'éviter toute ambiguïté sur le lien direct avec l'opération.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense manifestement excessive, trop complexe à justifier et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

## Obligations des bénéficiaires

### PUBLICITE ET INFORMATION

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Les règles de publicité et d'information constituent une obligation réglementaire que tout bénéficiaire du Fonds social européen doit respecter. Aussi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités de publicité de l'intervention du FSE mises en œuvre par l'organisme bénéficiaire dans le cadre de son opération.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre de l'opération. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes à l'opération cofinancée.

#### Synthèse des obligations

1. Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature
2. Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature
3. Apposer le logo « L'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté »

#### Exemple



*Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020*

#### 4. Obligation d'affichage

**En tant qu'organisme bénéficiaire, il est obligatoire d'apposer une affiche d'un format minimum A3 à l'entrée du bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible. L'organisme bénéficiaire peut apposer des affiches ailleurs dans ses locaux en complément mais à minima une affiche devra toujours être apposée à l'entrée du bâtiment.**

## 5. Obligation d'informer sur son site internet

Le règlement général impose désormais d'assurer une information concernant le projet FSE sur internet. Le bénéficiaire doit créer une page ou une rubrique dédiée à l'opération FSE sur son site internet et l'actualiser régulièrement. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour la structure (il représente un pourcentage significatif du budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles doivent être complètes. Il convient d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil. L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo.

Pour toutes informations utiles, se référer au site national :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

### CONSERVATION ET PRESENTATION DES PIÈCES RELATIVES A L'OPERATION

L'organisme bénéficiaire conserve toutes les pièces justificatives comptables et non comptables jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles effectués par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, période portée à 10 ans pour les opérations relevant d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en application de la décision N° 2012/21/UE du 20 décembre 2011.

Il accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par tout organisme habilité. Il présente tous documents et pièces justifiant la réalité, la régularité, la conformité et l'éligibilité des dépenses encourues, des ressources, la réalité et la conformité de l'opération ainsi que le respect de l'obligation d'information. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire d'obtenir les pièces et les informations relatives à l'opération nécessaires pour l'instruction et la programmation de l'opération et le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder au retrait de tout ou partie de l'aide du FSE.

### JUSTIFICATION DES DEPENSES DIRECTES DE PERSONNEL

Pour les personnes affectées à l'opération pour la totalité de leur temps de travail sur la durée de l'opération un contrat de travail, une lettre de mission ou une fiche de poste suffit à justifier l'affectation de la personne, à condition que les mentions suivantes soient présentes dans ces documents : définition de la ou des missions et indication de la période d'affectation. Ces documents devront être soumis préalablement à l'avis de l'autorité de gestion et avoir été acceptés par elle dans le cadre de l'instruction.



Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, le temps d'activité devra être retracé selon une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet (hors Outlook, tableaux excel)
- sur la base d'un état récapitulatif (fiches de temps passé) **détaillé par jour, daté et signé hebdomadairement ou à minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique**

**Les dépenses pour lesquelles les fiches temps ne sont pas conformes à ces exigences sont écartées lors du contrôle.**

- Lorsque le temps de travail d'un personnel est consacré en partie à la réalisation de l'opération et que le pourcentage du temps consacré à l'opération est mensuellement fixe, le temps de travail sur l'opération est justifié par la lettre de mission, la fiche de poste ou le contrat de travail. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération. Il appartient au service gestionnaire de valider préalablement le document.

→ Exemple n°1 : La fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier travaille 8 heures par jour à l'exception du vendredi où il travaille seulement 3 heures, soit 35 heures par semaine et qu'il est affecté à la mise en œuvre de l'opération FSE les mardis et vendredis sur la totalité de la durée de l'opération.

Dans ce cas, la fiche de poste montre que le temps de travail de l'intervenant est consacré en partie à la réalisation de l'opération de manière mensuellement fixe (soit 11 heures par semaines travaillées). Il sera possible d'appliquer la mesure de simplification prévue par l'arrêté modifié. Le temps de travail pourra être justifié par la seule fiche de poste, sans nécessité de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps.

→ Exemple n°2 : la fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier est affecté 650 heures sur l'opération FSE pendant la durée totale de l'opération.

Dans ce cas, le temps consacré à l'opération est certes prédéterminé mais il n'est pas mensuellement fixe. Il ne sera pas possible d'appliquer la mesure de simplification prévue par l'arrêté. Dès lors que la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission ne mentionnent pas le temps de travail mensuel affecté à l'opération, il sera nécessaire de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération.

En ce qui concerne les bases salariales, les assiettes des rémunérations bruts annuelles chargées sont justifiées par les fiches de paie ou à défaut la DADS. Une attention particulière doit être portée sur les primes exceptionnelles non éligibles ainsi qu'à la taxe sur les salaires dont l'abattement est inéligible.

L'acquittement des dépenses de personnel (salaires et charges sociales) est justifié par la copie des bulletins de salaire.

## RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'AIDES D'ÉTAT

Dans la demande de subvention sur Ma Démarche FSE il est nécessaire de renseigner toutes les aides publiques (les fonds européens y compris) reçues par l'organisme bénéficiaire au cours des deux dernières années et l'année en cours si les aides sont déjà juridiquement accordées.

La législation sur les aides d'État s'applique aux entreprises au sens européen, c'est-à-dire non seulement aux entreprises au sens national mais également à toute entité exerçant une activité économique quel que soit son statut et son mode de financement. Une aide publique à une association à but non lucratif exerçant une activité économique est ainsi soumise à la réglementation européenne sur les aides d'État. Une activité économique est définie comme toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande.

Pour plus d'informations :

<https://ma-demarche-fse.fr> rubrique Aide notice Aides d'État

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

## MISE EN CONCURRENCE

Dans sa demande de subvention l'organisme bénéficiaire doit préciser les mesures qu'il mettra en œuvre afin d'assurer une mise en concurrence adéquate pour ses achats de biens et de services. En effet, la mise en concurrence doit être effectuée dès le premier euro afin d'assurer le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement ainsi que la bonne gestion des deniers communautaires.

Les modalités de mise en concurrence et de sélection des prestataires sont retracées dans le dossier de l'opération cofinancée au sein de chaque fiche action. La mise en concurrence concerne également les achats qui seraient effectués dans le cadre du forfait.

Il convient de noter que l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, entrée en vigueur le 1er avril 2016, unifie en une seule réglementation un certain nombre de textes relatifs aux marchés publics, notamment le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Elle pose les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Pour plus d'informations, se référer à la notice Marchés Publics disponible dans la rubrique Aide de l'appliquatif MDFSE.

<https://ma-demarche-fse.fr>

## SUIVI DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

L'organisme bénéficiaire devra obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Il est responsable de la saisie des données dans Ma Démarche FSE. Le module de suivi est intégré au système d'information «Ma Démarche FSE» pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action. Le module « Indicateurs » de ma démarche FSE devient accessible dès lors que l'opération est déclarée recevable par le gestionnaire.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignés à la sortie du participant

A noter que le questionnaire participant a été modifié fin 2018 pour prendre en compte les dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) renforçant les informations à transmettre aux personnes dont les données sont collectées. Il supprime en outre 3 indicateurs relatifs à la situation du ménage du participant (actuelle question n°3 du questionnaire). Le nouveau questionnaire sera mis en ligne prochainement dans MDFSE.

Pour le suivi des participants tous les fichiers ainsi que des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables sur le site de Ma Démarche FSE <https://ma-demarche-fse.fr>

## FRAUDE ET PLAINTES

Deux plateformes nationales sont ouvertes pour recueillir les soupçons de fraude et les réclamations relatives aux interventions FSE au titre des programmes FSE et FSE/IEJ portés par l'Etat sur la programmation 2014-2020.

Elles sont disponibles depuis le site [fse.gouv.fr](https://fse.gouv.fr) avec deux liens spécifiques en haut de page :

« Signaler une fraude potentielle » : <https://www.platforme-elios.fse.gouv.fr>

« Déposer une réclamation » : <https://www.platforme-eolys.fse.gouv.fr>

## Contact

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté - Service Fonds social européen - 5, place Jean-Cornet - 25041 Besançon Cedex / [bfc.fse@direccte.gouv.fr](mailto:bfc.fse@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 03 80 76 29 08 ou 03 80 76 29 02

## Où déposer les pièces justificatives dans MDFSE ?

### 1/ A joindre dans l'onglet « Réalisation » - « Pièces jointes » :

#### Bilan N°1 - Validé

Informations générales	Réalisation	Plan de financement	Validation	Demande de pièces jointes
Analyse de l'opération	Actions	Participants	Principes horizontaux	Pièces jointes

#### Pièces jointes relatives au bilan qualitatif

Justificatifs de réalisation de l'opération (le cas échéant)  
Modalités de respect des obligations de publicité  
Modalités de prise en compte des principes horizontaux (le cas échéant)  
Autre(s) pièce(s) justificative(s) nécessaires à la bonne compréhension du projet (le cas échéant)  
Éligibilité du public (déposer les pièces obligatoirement jusqu'à 30 participants, au-delà demande du gestionnaire pour déposer les pièces)

#### Obligation de publicité :

- Document(s) utilisé(s) comportant les deux logos officiels européens
- Document d'information à destination des participants
- Capture d'écran du site internet
- Affiche A3 présentant l'opération cofinancée par le FSE

#### Prise en compte des principes horizontaux :

- Informations complémentaires et justificatifs de la prise en compte

#### Conformité et réalisation de l'opération :

- Bilan qualitatif détaillé
- Documents permettant d'attester de la réalisation de l'action (comportant les logos européens)

#### Éligibilité des participants :

- Agréments ou attestations fournis par pôle emploi
- Contrats aidés (CDDI)
- Tout autre document justifiant d'une caractéristique d'éligibilité

### 2/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Dépenses directes de personnel » :

#### Bilan N°1 - Validé

Informations générales	Réalisation	Plan de financement	Validation	Demande de pièces jointes	
Volet Dépenses	Dépenses directes de personnel	Autres dépenses directes	Dépenses de tiers et en nature	Récapitulatif des dépenses	Ressources

#### L1 - Dépenses directes de personnel

Comptabilisation des dépenses réalisées sur le bilan d'exécution

Activité totale		Part de l'activité liée à l'opération		Dépense liée à l'opération			Dépenses cumulées suite à ce bilan	Date d'acquiescement	Actions
Part conventionnée (rappel)	Réalisées/période bilan	Part conventionnée (rappel)	Réalisées/période bilan	Part conventionnée (rappel)	Réalisées/période bilan	Ecart			
F	G	H=D/F	I=E/G	J=BxH	K=Cx(I/G)	L=K-J	M=A+K		

#### Salariés affectés à 100 % sur l'opération :

- Fiche de poste ou contrat de travail + avenant et/ou lettre de mission

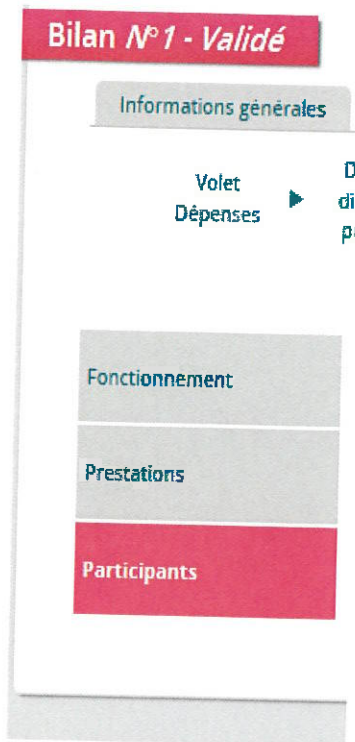
#### Salariés affectés partiellement sur l'opération :

- Fiches de suivi du temps (datées et signées hebdomadairement ou à minima mensuellement par la personne concernée et son supérieur hiérarchique)

#### Pour tous les salariés :

- Tous les bulletins de salaire de la période
- Tout document justifiant d'une dépense de personnel (convention collective, accord-cadre...)
- Bordereau de liquidation de la taxe sur les salaires (Cerfa 2502) + répartition de la taxe sur salaire moins l'abattement / salarié
- DADS-U

### 3/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Autres dépenses directes » :



#### Dépenses directes de fonctionnement :

- Documents justifiant de la réalité de la dépense et du lien direct avec l'action
- Déplacements (ordre de mission, copie carte grise du véhicule utilisé, barème kilométrique, copie du titre de transport en commun, note de frais détaillée + facture(s) annexée(s)
- Explication des bases de calcul appliquées
- Preuve de mise en concurrence (pour les dépenses d'achats)
- Contrat de location
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)

#### Dépenses directes de prestations :

- Preuve de mise en concurrence (demande de devis et/ou refus)
- Convention établie entre la structure et le prestataire, grille de notation justifiant le choix du prestataire
- Contenu des formations, émargements des participants le cas échéant
- Factures de prestations détaillées : date, objet et libellé de la prestation en lien avec l'opération
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)
- Tout autre document nécessaire pour prouver la réalité, le montant et le lien direct de la dépense de prestation avec le projet conventionné

#### Dépenses liées aux participants

- Document(s) permettant de prouver le lien de la dépense avec les participants
- Facture(s)
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)

### 4/ A joindre dans l'onglet - « Dépenses de tiers et en nature » :

#### Dépenses de tiers :

- Eléments qualitatifs
- Acte juridique entre le bénéficiaire et le tiers
- Acquittements (retracés sur les relevés bancaires)

#### Dépenses en nature :

- Eléments qualitatifs
- Attestation d'affectation du bien à l'opération et certificat d'expert indépendant qualifié distinct du bénéficiaire
- Document permettant de justifier la valeur de la contribution et son adéquation avec les prix pratiqués sur le marché
- Documents comptables ou pièces probantes, attestation détaillant la nature et durée

### 5/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Recettes » (le cas échéant) :

- Justificatifs, états et preuves d'encaissement (relevés bancaires/ journal de caisse), extrait du grand livre analytique.

### 6/ A joindre dans l'onglet « Plan de financement » - « Ressources » :

#### Bilan N°1 - Validé



- Attestation de cofinancement et toutes les pages de la convention d'attribution de l'aide
- Preuves d'encaissements des acomptes et soldes perçus par subvention (retracés sur les relevés bancaires)





Programme Opérationnel National pour la mise en œuvre de  
l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (PON IEJ)

AXE 1 : Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi

OBJECTIF SPECIFIQUE UNIQUE : Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou  
d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités  
d'insertion professionnelle aux jeunes NEET

## Appel à projets N° 2 - IEJ volet déconcentré BOURGOGNE

# REPERAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES NEET



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Territoire éligible :**

BOURGOGNE (départements 21, 58, 71 et 89)

## Appel à projets N° 2 - IEJ volet déconcentré BOURGOGNE

### REPERAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES NEET

**Date de lancement de l'appel à projets : 6 mai 2019**  
**Date limite de dépôt des candidatures : 28 juin 2019**

Ce document sera présenté au comité régional de suivi du 25 juin 2019

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer  
sur le site **Ma Démarche FSE**  
(entrée « programmation 2014-2020 »)

[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)



**Contact :**

**Valérie Bongrand**

*Chargée de mission FSE/IEJ - DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté*

Site de Dijon - 21 boulevard Voltaire - 21000 DIJON

Tél. 03 80 76 99 39

[valerie.bongrand@direccte.gouv.fr](mailto:valerie.bongrand@direccte.gouv.fr)





## SOMMAIRE

TEXTES DE REFERENCE.....	4
PREAMBULE.....	5
<b>1 - Présentation générale de l'Appel à Projets</b> .....	<b>6</b>
Contexte .....	6
Objectifs de l'Appel à Projets .....	7
<b>2 - Caractéristiques des projets</b> .....	<b>8</b>
Lignes de partage régionales .....	8
Le public cible .....	8
Les actions éligibles .....	9
<i>Le repérage/diagnostic des jeunes NEET</i> .....	9
<i>L'accompagnement vers l'emploi</i> .....	10
<i>Les actions facilitant l'accès à l'emploi</i> .....	11
Typologie des projets éligibles .....	12
Typologie d'organismes porteurs de projets.....	12
<b>3 - CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS</b> .....	<b>13</b>
Critères d'éligibilité des projets.....	13
Critères financiers des projets .....	13
Critères qualitatifs des projets .....	14
<b>4 - REGLES COMMUNES D'ELIGIBILITE ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES</b> .....	<b>15</b>
Eligibilité des dépenses.....	15
Justification des dépenses.....	15
<i>Dépenses directes de personnel</i> .....	15
<i>Dépenses directes de fonctionnement</i> .....	16
<i>Réduction de la charge administrative</i> .....	16
<b>5 - Publicité et information</b> .....	<b>18</b>
<b>6 - Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE n° 1 : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES PARTICIPANTS JEUNES NEET</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE n° 2 : MODELE D'ATTESTATION D'ELIGIBILITE</b> .....	<b>23</b>
ATTESTATION D'ELIGIBILITE AU PON IEJ .....	23
<b>ANNEXE n° 3 : ATTESTATION D'ELECTION DE DOMICILE</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE n° 4 : démarrage « pas à pas » de création de la demande</b> .....	<b>27</b>



## TEXTES DE REFERENCE

Programme Opérationnel National « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » N° 2014FR05M9OP001-Version 3.1 - validé par la Commission Européenne, applicable le 13 septembre 2018.

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 modifié par le décret n° 2019-225 du 22 mars 2019.

Arrêté du 8 mars 2016, modifié le 25 janvier 2017, pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 modifié par l'arrêté du 22 mars 2019.

Accord 2018-2020 sur les lignes de partage entre le Programme Opérationnel régional des fonds européens géré par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le volet déconcentré du Programme Opérationnel National IEJ géré par l'Etat, signé le 9 novembre 2018.



## PREAMBULE

Traduction de l'engagement de l'Union européenne à agir en faveur de l'emploi des jeunes, **l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)** vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale aux jeunes européens les plus en difficulté. Elle doit concourir à la prolongation de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, selon la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013.

Dans le cadre de la stratégie européenne et conformément au plan français de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, les crédits alloués à la France au titre de l'IEJ seront mobilisés pour le renforcement de l'activation et de l'intervention précoce pour permettre à un plus grand nombre de jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et d'actions de formation.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 30 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET<sup>1</sup>), résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

L'IEJ s'adresse aux régions des Etats membres dont le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) dépasse 25 % de la population active. Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, la Commission européenne a confirmé l'éligibilité de la seule ex-région Bourgogne avec un taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans qui s'élève à 25,8 % (données Eurostat 2016).

A l'issue d'un arbitrage national, il a été décidé que l'architecture de gestion de l'IEJ devait être partagée selon le même schéma que le FSE, entre l'Etat (65 % du total) et les Régions (35 % du total).

L'IEJ est donc mise en œuvre de la façon suivante :

- Un programme opérationnel national IEJ en métropole et outre-mer publié le 3 juin 2014 et dont la prolongation pour la période 2018-2020 a été adoptée le 18 décembre 2017 par la Commission européenne.
- Un axe prioritaire intégré au Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE.

Le Programme Opérationnel National (PON) pour la mise en œuvre de l'IEJ (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et plus particulièrement :

**L'objectif thématique 8** : « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ».

**La priorité d'investissement 8.2** : « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus des groupes marginalisés, en mettant en œuvre la garantie jeunesse ».

**L'objectif spécifique unique** du programme vise l'accompagnement des jeunes NEET vers et dans l'emploi, en leur proposant une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage à travers trois types d'actions :

- **Un repérage précoce**, en particulier des jeunes les plus éloignés du marché du travail ;
- **Un accompagnement personnalisé** de qualité ;
- **Des opportunités d'insertion professionnelle**, grâce à l'acquisition de compétences par la formation, l'apprentissage ou l'immersion en milieu professionnel.

<sup>1</sup> NEET : Neither in Employment nor in Education or Training



## 1 - PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

### Contexte

Depuis 2010, la Commission européenne a introduit un nouvel indicateur pour appréhender les jeunes en marge du marché du travail et de la formation, celui de NEET, contraction de l'expression anglaise not in employment, education or training. Selon Eurostat, le nombre de NEET en 2013 est de 14,6 millions en Europe soit 15 % de l'ensemble de la population âgée de 15 à 29 ans (Eurofound 2016). L'OCDE chiffre la part des NEET en France à 16,6 % pour l'année 2015, représentant ainsi 1,8 millions de jeunes sans emploi et sortis du système éducatif (OCDE 2016). Cette population est considérée comme problématique au cœur de l'Union Européenne. Les coûts économiques en raison de leur absence de participation au marché du travail sont estimés à 23 milliards d'euros pour la France en 2012 (Eurofound 2014).

Selon plusieurs études, les NEET masquent un éventail de situations : chômeurs de courte ou de longue durée, jeunes démotivés ou inactifs, avec des responsabilités familiales ou parentales, jeunes prenant une année sabbatique, à la recherche d'une carrière, temporairement malades ou handicapés, en attente d'un emploi ou de reprise d'études, en retrait pour raison personnelle ou artistique... (Eurofound 2011).

En 2015, 53,3 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans sont sur le marché du travail en France. 43,2 % occupent un emploi et 10,1 % sont au chômage, soit un taux de chômage de 18,9 %. 14,7 % des jeunes ne sont ni en emploi, ni en formation (part de « NEET »).

En 2014, 263 410 jeunes de 15 à 29 ans vivent en Bourgogne dont 19 % sont des NEET. 177 942 jeunes sont âgés de 15 à 24 ans parmi lesquels 30 724 NEET représentant 17 % (21 % dans la Nièvre et l'Yonne, 18 % en Saône-et-Loire et 14 % en Côte d'Or).

La part des 15-29 ans résidant en milieu rural est en moyenne de 39 % en Bourgogne avec des taux importants dans les départements de la Nièvre (43,3 %) et de l'Yonne (52,4 %).

Pour certains jeunes vivant dans des zones peu denses ou enclavées, les temps d'accès aux services contribuant à leurs besoins en santé, formation, emploi-insertion, sport, culture ou information sont élevés. Globalement, ils dépassent en moyenne la demi-heure, soit trois fois plus que dans les grands pôles urbains. C'est le cas pour les jeunes habitant le Châtillonnais, le Morvan en raison de l'étendue de ces territoires et d'un maillage lâche des villes les composant.

Pour les jeunes de 15 à 24 ans ayant achevé leurs études, l'insertion dans la vie active est difficile. Le diplôme reste un bouclier contre la précarité : plus le niveau de diplôme est élevé, plus l'insertion est aisée. En effet, plus de 42 % des jeunes sans diplôme sont non insérés alors qu'ils sont seulement 10 % chez les diplômés de l'enseignement supérieur. La Journée défense et citoyenneté qui a concerné 32 322 jeunes en Bourgogne-Franche-Comté au cours de l'année 2015 a permis de détecter que 10 % d'entre eux sont en difficultés de lecture (de 7,6 % en Côte d'Or, taux le plus faible à 12,7 % dans la Nièvre, taux le plus élevé).

Un peu plus de 29 000 jeunes âgés de 15 à 29 ans ne sont pas diplômés en Bourgogne. Ils représentent 19 % de la population non scolarisée de la même tranche d'âge. Cette proportion est équivalente à celle relevée en France métropolitaine. A l'échelle des zones d'emploi, la part de jeunes non diplômés varie de 16,2 % à Dijon à 24,5 % dans la zone d'Avallon.

#### Sources :

Les situations de NEET dans les parcours d'insertion des jeunes en France – Etude de C. Guégnard, J.F. Giret, J. Murdoch (Céreq, Iredu, Université Bourgogne-Franche-Comté) et O. Joseph (Céreq) Recueil d'études sur la Génération 2010, **CEREQ**, pp.225-246, 2017, 978-2-11-138832-1/**DARES** résultats - n° 016 – Mars 2017 – Emploi et Chômage des 15-29 ans en 2015/**INSEE Analyses** Bourgogne-Franche-Comté N° 27 – Février 2018/**CHIFFRES-CLES** Bourgogne-Franche-Comté – Juin 2017 – Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)  
**EFIGIP** – La jeunesse en Bourgogne-Franche-Comté – Etude Décembre 2016 en collaboration avec la DRDJSCS  
**DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté** – Service Etudes Statistiques Evaluation – Tableau de bord des NEET en Bourgogne-Franche-Comté en 2014 publié en Décembre 2017



## Objectifs de l'Appel à Projets

Le défi pour les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire est d'améliorer le repérage des jeunes NEET les plus exclus, non encore repérés et/ou suivis par le Service Public de l'Emploi (SPE) et de leur proposer un accompagnement renforcé, innovant afin de favoriser leur insertion professionnelle. L'objectif est d'amener le jeune, à l'issue de l'accompagnement dans une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage.

Les résultats attendus des actions soutenues sont :

- Le repérage et l'accompagnement des jeunes NEET du territoire bourguignon ;
- L'augmentation du nombre de jeunes NEET de moins de 30 ans faiblement qualifiés bénéficiant d'un accompagnement renforcé vers la formation, l'apprentissage, un stage ou un emploi ;
- L'augmentation du nombre de mises en situation professionnelle des jeunes NEET.

## 2 - CARACTERISTIQUES DES PROJETS

### Lignes de partage régionales

L'appel à projets IEJ du volet déconcentré du PON IEJ est établi en tenant compte des lignes de répartition concertées avec le Conseil régional, conformément à l'arbitrage du gouvernement sur l'architecture de gestion de l'IEJ. L'accord entre l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté, signé le 9 novembre 2018, prévoit les lignes de partage suivantes :

Compétence de la DIRECCTE sur le volet déconcentré Bourguignon du PON IEJ :

- Actions de repérage des jeunes NEET en appui aux dispositifs existants (Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, lutte contre le décrochage, Journée Défense et Citoyenneté...) et en particulier pour les jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base et ceux qui se trouvent confrontés à des difficultés d'insertion sociale et toutes autres actions de repérage en partenariat avec le tissu local ;
- Actions d'accompagnement suivi et personnalisé : par exemple, pour les décrocheurs, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse...et toutes autres actions d'accompagnement en partenariat avec le tissu local ;
- Actions facilitant l'accès à l'emploi : par exemple, préparation aux entretiens d'embauche, mise en relation avec les entreprises, développement d'opportunités d'immersion en entreprise... et toutes autres actions permettant de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes NEET en lien avec les acteurs locaux.

Compétence du Conseil régional sur le programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020, au titre de l'IEJ :

- Actions de formation professionnelle et de qualification des jeunes NEET sous maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de ses compétences ;
- Actions favorisant l'accès ou le retour dans un parcours de formation ;
- Actions visant un accompagnement global des publics NEET en amont ou en aval de la formation. Pour ce dernier type d'actions, et afin d'éviter tout risque de double financement, une concertation préalable à la programmation des crédits sera systématiquement mise en œuvre entre les services gestionnaires de la Région et ceux de l'Etat.

### Le public cible

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes répondent aux caractéristiques suivantes :

- Critères du PON IEJ**
- Sont âgés de moins de 30 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé ;
  - Ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie 1/2/3 sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi ;
  - Ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement secondaire ou universitaire ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale ;
  - Ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge ;
  - Résident obligatoirement en région Bourgogne.

Il est à noter que les jeunes NEET sont prioritairement des jeunes ayant quitté le système éducatif avec peu ou pas de qualification (niveau V et infra) mais peuvent également être diplômés ayant arrêté leurs études sans solution.

Ils sont inactifs ou chômeurs (y compris Demandeurs d'Emploi de Longue Durée) inscrits ou non comme demandeur d'emploi et se trouvent en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle ou en situation de grande précarité.

Les jeunes qui bénéficient du dispositif de la Garantie Jeunes ne peuvent être simultanément dans une opération cofinancée au titre des présentes orientations IEJ 2018-2020.

Les pièces d'éligibilité des participants à fournir obligatoirement sont décrites en annexe n° 1 de l'Appel à Projets. Elles seront exigées au contrôle du bilan d'exécution des opérations.

## Les actions éligibles

### *Le repérage/diagnostic des jeunes NEET*

### Repérage des jeunes NEET

Beaucoup de jeunes NEET ne sont actuellement pas repérés par les prescripteurs de droit commun.

Le repérage est une étape déterminante dans la proposition d'un parcours d'accompagnement. Il doit permettre d'identifier les jeunes NEET les plus éloignés de l'emploi, en particulier ceux qui ne maîtrisent pas les savoirs de base, qui sont en situation de décrochage scolaire, les jeunes sans qualification qui ne sont plus en lien avec un des services publics de l'éducation ou de l'emploi susceptibles de les accompagner vers l'emploi.

Beaucoup de jeunes, avant d'entrer dans un dispositif de droit commun, ne se font pas connaître du Service Public de l'Emploi (SPE) dès la sortie du système scolaire ou de l'éducation spécialisée : leur parcours de vie fait souvent ressortir des prises en charge éducative ou sociale par de multiples acteurs, mais aussi pour certains d'entre eux une rupture de prise en charge d'une ou plusieurs années.

Ainsi, le repérage des jeunes peut se faire à trois niveaux :

- Celui relevant de la sphère privée ou associative (certains jeunes ne sont pas accompagnés par une structure d'insertion sociale et/ou professionnelle de leur territoire mais sont connus par d'autres acteurs. Exemples : jeunes adhérents à une association d'animation, connus des services sociaux du Conseil départemental... ) ;
- Celui des services de prévention, de protection, d'éducation... ;
- Celui du Service Public de l'Emploi.

L'organisme ayant procédé au repérage du jeune NEET établit alors un diagnostic de la situation du jeune.

La structure doit être en capacité d'expliquer de manière précise et détaillée dans sa demande de subvention, la méthodologie retenue pour repérer et mobiliser le jeune NEET, établir le diagnostic des besoins du jeune et notamment les partenaires mobilisés. La structure doit préciser comment elle entend réaliser son diagnostic par rapport au diagnostic Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) qui est la première étape du Conseil en Evolution Professionnelle.

C'est sur la base de ce diagnostic qu'un projet d'accompagnement est ensuite proposé au jeune.

En effet, conformément aux recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse, **ce repérage doit conduire à un accompagnement suivi et personnalisé du jeune** dans le cadre des dispositifs existants ou dans le cadre de dispositifs nouveaux afin de sécuriser son intégration dans un parcours vers l'emploi.

### *L'accompagnement vers l'emploi*

### Accompagnement vers l'emploi

L'accompagnement vers l'emploi peut être collectif et individuel.

Il peut être réalisé dans le cadre du PACEA, hors Garantie Jeunes.

#### L'accompagnement collectif

La motivation et l'implication individuelle du jeune peuvent être obtenues par l'approche collective : La dimension collective de l'accompagnement vise à faciliter l'acquisition des savoirs fondamentaux à savoir :

- Les connaissances de base : lecture, écriture, calcul et raisonnement logique ;
- L'utilisation des TIC : informatique, numérique et multimédia ;
- Les techniques de recherche d'emploi, de formations, la rédaction d'un CV, préparation aux entretiens d'embauche ;
- La connaissance des métiers, des règles de savoir-être en entreprise ;
- L'éducation à la citoyenneté, la santé, le logement...
- La mobilité géographique et professionnelle.

#### L'accompagnement individuel

Il permet quant à lui d'adapter le parcours aux besoins spécifiques du jeune en termes de contenu et de durée. Ainsi, le parcours d'accompagnement est co-construit et ajusté en permanence. Cet accompagnement doit faire l'objet d'un engagement entre le jeune et la structure accompagnante à partir d'un diagnostic.

L'accompagnement peut être constitué d'actions visant l'identification et la valorisation des points forts et des compétences acquises par le jeune, y compris les compétences non professionnelles et non techniques (expression, sens du travail en équipe...) transférables aux situations professionnelles.

L'accompagnement individuel peut intégrer à la fois une dimension sociale et professionnelle, afin que le parcours personnalisé proposé au jeune tienne compte de l'intégralité de ses besoins (exemples : problèmes de mobilité réguliers ou ponctuels, aides à la garde d'enfant...).

Toutefois aucun projet ne pourra porter exclusivement sur ces thématiques annexes. La prise en compte de difficultés accessoires doit s'intégrer au parcours d'accompagnement en tant que tel. En outre, cette aide ne doit pas se substituer aux aides de droit commun.

Il est demandé d'adopter une approche renouvelée de l'accompagnement, inspirée des techniques de médiation pour l'emploi, dans une logique de « priorité donnée à l'emploi ».





*Les actions facilitant l'accès à l'emploi*

**Actions facilitant  
l'accès à l'emploi**

Les jeunes NEET doivent multiplier les expériences favorisant le développement des savoir-être et savoir-faire, à partir de mises en situation professionnelle telles que les périodes d'immersion en entreprise. L'objectif est de créer des liens directs, immédiats et privilégiés entre les jeunes et les employeurs, ce qui participera du développement de l'autonomie sociale et professionnelle du jeune.

## Typologie des projets éligibles

### Assistance aux personnes uniquement

Seuls des projets d'appui aux personnes sont financés dans le cadre du PON IEJ. Les jeunes doivent être les bénéficiaires directs des actions menées.

Sont exclues de la participation communautaire toutes les actions qui ne se traduisent pas par un acte positif en faveur du jeune s'inscrivant dans les 3 axes de l'IEJ : le repérage, l'accompagnement ou l'immersion en milieu professionnel et visant à fournir une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage.

#### Sont inéligibles :

- Les opérations d'appui aux structures, aux systèmes telles que les travaux et prestations d'ingénierie ;
- Les opérations de sensibilisation, de communication et les opérations de type événementiel ;
- Les actions d'accompagnement qui n'ont pas de portée professionnelle, c'est-à-dire qui n'ont pas pour objectif principal une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage comme action d'épanouissement personnel ou culturel ;
- Les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement d'études ;
- Le financement du fonctionnement de structures ;
- L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) qui relève de l'axe 3 du Programme Opérationnel National « Emploi-Inclusion » ;
- Certains dispositifs déjà financés au titre du volet central du PON IEJ tels que l'accompagnement intensif des jeunes de Pôle Emploi (AIJ), l'accompagnement APEC, la formation des emplois d'avenir, la Garantie Jeunes.

Enfin, toute action relevant du périmètre d'intervention et de compétence du Conseil régional, à savoir la formation des jeunes NEET, est inéligible au PON IEJ.

## Typologie d'organismes porteurs de projets

Dans le cadre de cet appel à projets sont recherchés les opérateurs qui ont une capacité à toucher des publics difficiles à atteindre car non identifiés par le service public de l'emploi, ou ancrés sur des territoires enclavés et en déficit de contact avec les acteurs du service public. Ces opérateurs seront également évalués dans le cadre de l'instruction de leurs demandes sur certains aspects fondamentaux :

- Leur capacité financière à porter une opération IEJ (avance des dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE) ;
- Leur capacité à répondre aux exigences de la programmation IEJ, notamment concernant le respect des règles d'éligibilité du public NEET, la collecte des données participants et l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes.



### 3 - CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

#### Critères d'éligibilité des projets

Avant de déposer une demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères sont respectés :

Éligibilité temporelle : Le calendrier de réalisation des actions proposées doit se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020. La durée minimum du projet est fixée à 12 mois. En aucun cas, l'opération ne peut être achevée au moment de la demande de subvention.

Tous les projets déposés pendant la période de publication de cet appel à projets peuvent afficher une période de début de réalisation à compter du 1er janvier 2019. Les dépenses afférentes sont éligibles à partir du 1er janvier 2019 (principe de rétroactivité).

Éligibilité géographique : Les jeunes repérés et suivis dans le cadre des actions financées résideront nécessairement dans les départements de l'ex-région Bourgogne (21, 58, 71 et 89).

Éligibilité du public : Les participants ciblés par les actions du programme opérationnel national IEJ doivent répondre obligatoirement aux caractéristiques des NEET (cf. § Le public cible p. 8).

Respect des objectifs fixés : Les opérations sélectionnées doivent nécessairement contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets (cf. § Objectifs de l'Appel à Projets p. 7 et § Les actions éligibles p. 9).

Dépôt de candidature : Dépôt effectué avant le 28 juin 2019 à minuit sur [www.ma-demarche-fse.fr](http://www.ma-demarche-fse.fr).  
Tout dossier reçu hors délai ne pourra être examiné.

#### Critères financiers des projets

Les projets sélectionnés, bénéficient d'un taux d'intervention maximum de fonds européens (IEJ + FSE) fixé de manière cumulée à 91,89 %.

La contrepartie aux crédits européens (IEJ/FSE) sera une contrepartie nationale et/ou un autofinancement à hauteur de 8,11 % minimum du coût total éligible du projet.

Ainsi, le plan de financement d'un projet IEJ type sera décomposé comme suit :

45,945 % de crédits IEJ

45,945 % de crédits FSE

8,11 % de contrepartie nationale et/ou autofinancement.

La programmation de l'IEJ doit être concentrée sur des projets de taille importante. Aussi, seront privilégiés les projets dont le coût total est supérieur ou égal à 100 000 euros.

Ces projets pourront bénéficier d'une avance sur les crédits IEJ.



## Critères qualitatifs des projets

Les dossiers éligibles doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Le nombre de jeunes NEET que le projet envisage de toucher par des actions de repérage et/ou d'accompagnement ;
- Le degré d'éloignement du marché du travail des jeunes NEET concernés (priorité aux jeunes niveaux V et infra) ;
- Le(s) partenariat(s) mis en œuvre dans le cadre du projet présenté ;
- La mise en avant de la complémentarité ou de l'amélioration des dispositifs existants ;
- Le caractère innovant des actions.

Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales assignées au FSE :

- L'égalité femmes/hommes ;
- L'égalité des chances et la non-discrimination ;
- Le développement durable (volet environnemental).

## 4 - REGLES COMMUNES D'ELIGIBILITE ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES

### Eligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme Opérationnel.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2019 et acquittée au plus tard 6 mois après la fin de l'opération ;
- Une dépense n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des fonds IEJ/FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

### Justification des dépenses

Les dépenses réalisées pour les projets répondant à cet appel à projets doivent cibler les participants NEET. Aussi, toutes les pièces justificatives permettant d'établir la corrélation directe entre l'accompagnement mis en œuvre et le participant devront être produites (livret ou tout document de suivi (extraction du système de suivi ad hoc) relatif à l'accompagnement de chaque participant NEET reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre).

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

#### *Dépenses directes de personnel*

**Seront privilégiées les opérations dont les dépenses directes de personnel sont concentrées sur des temps pleins.**

- Pour les personnels affectés à 100 % de leur temps de travail à l'opération concernée, les pièces à produire seront des copies de fiches de poste ou de lettres de mission ou des contrats de travail suffisamment détaillés.

**Seront exclues** les dépenses de salariés mobilisés partiellement sur l'opération avec un taux d'affectation inférieur à 25 %.



- Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, les pièces suivantes devront être produites conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 :

« - des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies de contrats de travail. Ces documents indiquent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent être acceptés par l'autorité de gestion.

« - lorsqu'il n'est pas possible d'établir un document indiquant un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies des fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. ».

- **Les fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel ne seront pas retenues.**

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

### **Dépenses directes de fonctionnement**

Les dépenses du poste « Dépenses directes de fonctionnement » doivent être imputables à 100 % sur l'opération IEJ car directement et intégralement liées à cette opération. Le poste « Dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération IEJ.

Les frais de restauration, d'hébergement et de transport valorisés en dépenses directes de fonctionnement ne sont éligibles que pour les personnes valorisées en dépenses directes de personnel.

### **Réduction de la charge administrative**

Afin de réduire la charge administrative incombant aux bénéficiaires, **le recours aux outils de forfaitisation des coûts sera systématique.**

La forfaitisation des coûts évite, en effet, de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle. En particulier, la forfaitisation des coûts indirects permet de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

La réglementation prévoit trois taux forfaitaires :

- Un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- Un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant à l'ensemble des coûts restants de l'opération ;

- Un taux forfaitaire de 20 % appliqué aux dépenses directes (hors dépenses directes de prestations) pour calculer les coûts indirects. Sont exclues de ce forfait, les opérations de plus de 500 000 € de coût total éligible par an, les opérations portées par les missions locales, les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO), l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ainsi que celles représentant 100 % de l'activité de la structure.

**Le recours au taux de 40 % permettant de couvrir les coûts restants de l'opération sera privilégié.**

Toutefois, le service instructeur, à l'examen de la demande de financement, pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet.

**ATTENTION :** l'usage d'une Option de Coûts Simplifiés ne lève pas l'obligation de respecter les règles nationales et européennes applicables, telles que les obligations liées à la publicité, à la mise en concurrence ainsi qu'aux aides d'Etat.

En phase d'instruction, en cas de recours à des achats ou à des prestations de service dans le forfait de 40 %, les porteurs doivent préciser si la mise en concurrence est déjà réalisée, via la production d'un devis entre 1000,01 € et 15 000 € HT, 3 candidats consultés entre 15 000,01 € et 25 000 € HT d'achats de service homogènes ou de fournitures de même nature.

## 5 - PUBLICITE ET INFORMATION

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'IEJ assuré par des fonds du FSE et la dotation spéciale pour l'IEJ ;

tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de l'IEJ.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les logos spécifiques à l'IEJ ci-dessous sont à accoler obligatoirement au drapeau européen (plusieurs choix de couleur sont donnés) :



Le site <http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/la-logothèque-86> précise la doctrine suivante ; il faut obligatoirement les éléments suivants sans les mixer avec la charte du PO national FSE :

Le drapeau européen avec la mention en dessous « Union Européenne »

L'utilisation de la charte spécifique du PON IEJ uniquement.

La charte « l'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté » ne vaut que pour l'usage du PON FSE. Or, les opérations éligibles à cet appel à projets relèvent du PON IEJ.



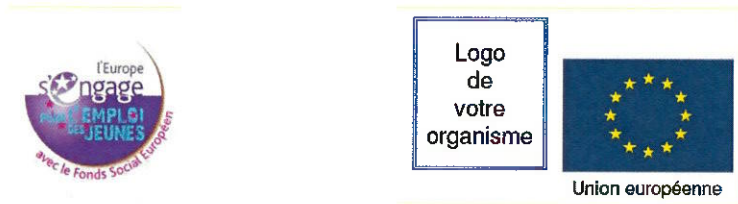


Par conséquent, le logo (« l'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté ») ne doit pas être apposé sur les documents.

Logos à disposer dans l'ordre suivant, de gauche à droite :

Au minimum, l'obligation communautaire de publicité veut :

Par exemple, pour les cartes de visite :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes ».

Il est indispensable que ces logos ci-dessus soient présents, a minima, sur toutes les pages où des signatures du participant-NEET et/ou de l'accompagnateur IEJ sont présentes.

Si l'Etat contribue financièrement sur les 8,11% de contreparties, il faut ajouter le logo de l'Etat :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes ».

Optionnel : Sur les documents de type « livret d'accompagnement » ou feuille d'émargement, il est possible de rajouter la signature suivante, uniquement en bas de page :



**REMARQUE IMPORTANTE POUR LES SITES INTERNET :**

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Autrement dit, le scrolling est interdit s'il est nécessaire pour voir l'emblème de l'Union. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.





## 6 - RESPECT DES OBLIGATIONS DE COLLECTE ET DE SUIVI DES DONNEES DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Pour l'IEJ, il est important de disposer de données fiables et de qualité rapidement. Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE allouée à l'IEJ. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants ont considérablement évolué. Vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national IEJ de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir directement les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

A défaut et afin de faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE (MDFSE) », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants disponible dans la rubrique « Aide » de MDFSE. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins d'accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ. Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgef.p.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche. Dans ce cas, les questionnaires remplis doivent être conservés dans un endroit sécurisé (armoire fermée à clef ou coffre), pour assurer la confidentialité et la protection de la vie privée des participants et cela jusqu'au Contrôle de Service Fait (CSF) final de l'opération.

### Consignes de saisie pour les données relatives aux participants

#### La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies au fil de l'eau. Elles peuvent être saisies à partir de la notification de recevabilité du dossier par le gestionnaire.

#### La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

**Une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle de service fait sur le bilan final de l'opération sera effectuée en cas de non renseignement des données obligatoires mentionnées dans la convention.**



## ANNEXE N° 1 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES PARTICIPANTS JEUNES NEET

Les pièces justificatives suivantes sont demandées pour pouvoir justifier des trois conditions cumulatives suivantes et ce pour chaque participant :

Age

condition	Pièces justificatives attendues
Moins de 30 ans à l'entrée dans l'action	Copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou passeport ou carte de séjour OU Copie de tout autre document probant certain (exemples : livret de famille, permis de conduire, attestation de sécurité sociale)

NEET

condition	Pièces justificatives attendues
Ni en emploi Ni en formation Ni en éducation A l'entrée dans l'opération	Attestation de qualité de NEET co-signée du participant et de la structure bénéficiaire (cf. modèle en annexe 2)

Domiciliation

condition	Pièces justificatives attendues		
Etre domicilié dans l'un des 4 départements éligibles 21/58/71/89	Le participant vit dans son propre domicile Copie d'une facture à son nom (énergie, avis d'imposition, quittance de loyer...) de moins d'un an	Le participant est hébergé par un tiers (dont parents ou concubinage) Attestation d'hébergement + copie d'une facture au nom de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité de l'hébergeur	Le participant est sans domicile fixe ou est hébergé dans une structure Attestation d'élection de domicile remplie par les CCAS ou par tout autre organisme agréé par les préfectures selon le modèle CERFA n° 13482*02 (cf. annexe 3)
	OU Une attestation d'inscription du participant dans un service public de l'emploi (agence de Pôle Emploi ou missions locales), dont l'adresse se situe dans la zone géographique éligible du PON IEJ..		



**ANNEXE N° 2 : MODELE D'ATTESTATION D'ELIGIBILITE**

**ATTESTATION D'ELIGIBILITE AU PON IEJ**

**Attestation d'éligibilité au programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (PON IEJ)**

L'action dont vous bénéficiez s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer et bénéficie à ce titre d'un cofinancement européen par le Fonds social européen et l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

L'initiative pour l'emploi des jeunes soutient les actions en faveur de l'insertion sur le marché du travail des jeunes de moins de 30 ans sans emploi ne suivant ni enseignement ni formation.

Je soussigné(e), [nom prénom du participant], né(e) le XX/XX/XXXX atteste

- Ne pas être en emploi actuellement ;
- Ne pas suivre de formation ;
- Ne pas suivre un cursus scolaire ou universitaire.

Je remplis en conséquence les conditions d'éligibilité aux actions mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes rappelées ci-dessus.

Je soussigné(e) [nom prénom], agissant au nom de la structure XXX, atteste que le participant respecte les critères d'éligibilité ci-dessus.

Fait à [lieu], le [date]

Signatures

Responsable de la structure ou référent IEJ Nom et prénom + cachet	Participant Nom et prénom



## ANNEXE N° 3 : ATTESTATION D'ELECTION DE DOMICILE

=> pour les sans domicile fixe

Cerfa 13482\*02 disponible sur le site internet du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

<http://travail-emploi.gouv.fr/demarches-et-fiches-pratiques/formulaires-et-teledeclarations/insertion/article/domiciliation>



**CETTE ATTESTATION PEUT ETRE UTILISEE PAR SON TITULAIRE POUR :**

Le bénéficiaire de l'ensemble des prestations sociales mentionnées à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles (RMI, CMU, PCH, APA, AAH...), la délivrance d'un titre national d'identité, l'inscription sur les listes électorales, l'aide juridique ;

Le seul bénéficiaire du (des) droit(s) et prestation(s) sociale(s) énumérés ci après (1) :

- Revenu minimum d'insertion
- Allocation parent isolé et/ou autres prestations familiales
- Allocation de solidarité spécifique
- Allocation d'assurance chômage
- Couverture maladie universelle et couverture maladie universelle complémentaire
- Allocation personnalisée d'autonomie
- Prestation de compensation
- Allocation aux adultes handicapés
- Inscription sur les listes électorales
- Délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- Aide juridictionnelle
- Autres (préciser) .....

L'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité (article L. 264-3 du code de l'action sociale et des familles).

Cette attestation vaut également justificatif de domicile pour l'accès à un compte bancaire (article R. 312-2 du code monétaire et financier).

Conformément à l'article D. 264-6 du code de l'action sociale et des familles, l'organisme domiciliataire est tenu de réceptionner et de mettre à la disposition du titulaire de la présente attestation l'ensemble du courrier qui lui est adressé.

(1) Cocher le (les) droit(s) et prestation(s) qui sont mentionnés dans l'agrément.

**Déclaration sur l'honneur du titulaire de l'attestation :**

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.

J'autorise l'organisme ayant procédé à mon élection de domicile à transmettre cette attestation aux organismes de sécurité sociale et aux départements concernés en application des articles L. 161-2-1 et D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale.

Fait à ....., le

L'élection de domicile expire le : .....

Signature du demandeur

Signature et cachet du responsable

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article 441.1 et suivants du code pénal). La Loi punit également quiconque utilise une fausse identité dans un acte authentique ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 433-19 du code pénal).  
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document.



## ANNEXE N° 4 : DEMARRAGE « PAS A PAS » DE CREATION DE LA DEMANDE

1 – Vous connecter sur le site Ma Démarche FSE  
[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

Si vous ne disposez pas encore d'un compte MDFSE, cliquer sur Créer un compte



- Il faudra ensuite disposer de votre numéro SIRET (14 chiffres).  
Vous devez également renseigner vos informations personnelles :
- Vos nom et prénom permettant de vous identifier lorsque vous êtes connecté,
  - Votre numéro de téléphone est obligatoire,
  - Vous devez saisir votre adresse de courrier électronique dans le champ courriel,
  - Ce courriel servira d'identifiant de connexion,**
  - Vous devez saisir un mot de passe, puis le confirmer.

2 – Remplir les données générales de votre structure et valider les informations

### 3 – Cliquer sur « Déposer une demande de subvention IEJ »



**1**

**Programme Opérationnel National :**

Télécharger le Programme Opérationnel National validé par la Commission Européenne

Programme Opérationnel National :

**Déposer une demande de subvention nationale**

Télécharger le Programme Opérationnel IEJ validé par la Commission Européenne

Programme Opérationnel IEJ : **Déposer une demande de subvention IEJ**

### 4 – Remplir les questions relatives à l'éligibilité des participants

**Initialisation de la demande de subvention**

Aucun projet ne peut faire l'objet d'un financement du FSE/IEJ si la demande de financement n'est pas déposée avant la fin de la réalisation du projet.

Seuls les projets de soutien aux personnes peuvent prétendre à un cofinancement IEJ (pas de soutien aux structures).

**i** Seuls les jeunes qui résident sur un territoire éligible (régions, départements ou DOM) sont considérés comme des participants éligibles au titre d'un projet cofinancé par le FSE et l'IEJ.

Les territoires éligibles à l'IEJ sont l'Alsace, l'Aquitaine, l'Auvergne, la Bourgogne, le Centre, la Champagne-Ardenne, la Corse, la Haute-Normandie, le Languedoc-Roussillon, la Lorraine, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte, les Bouches du Rhône, la Haute-Garonne, la Seine Saint Denis et le Var.

Eligibilité des participants

Votre projet s'adresse-t-il uniquement à des jeunes de moins de 26 ans ?\*  Oui  Non

Ces jeunes sont-ils sans emploi ?\*  Oui  Non

Ces jeunes suivent-ils des études ou une formation ?\*  Oui  Non

**Annuler** **Continuer**

## 5 – Choisir la région Bourgogne et SELECTIONNER

Initialisation de la demande de subvention

Sélection de la région/du département de l'appel à projet

Region administrative/département de l'appel à projet: 026 - Bourgogne

Sélectionner

Annuler

## 6 – Remplir les références de l'Appel à Projets, l'axe et l'objectif thématique (proposés dans les listes déroulantes) et remplir le reste des champs demandés.

Initialisation de la demande de subvention

Sélection de la région/du département de l'appel à projet

Region administrative/département de l'appel à projet: 026 - Bourgogne

Sélectionner

Intitulé du projet

Période prévisionnelle de réalisation du projet

Du :<input type="text"/> au :<input type="text"/>

Appel à projets

Region administrative\* 026 - Bourgogne

Reference de l'appel à projets\* DIRECCTE - Bourgogne - Service IEJ - Reperage e...

Axe\* 1 - Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'...

Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique 1.8.2.1 - Proposer une solution d'emploi, de stag...

Organisme

